

# ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN

OU BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES  
MORALES ET POLITIQUES

---

Quid pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non.  
HORACE

---

TOME II

1767



INSTITUT COPPET



# ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN

OU BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES  
MORALES ET POLITIQUES

---

Quid pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non.

HORACE

---

1767

TOME II

Institut Coppet  
2026



---

---

## AVIS DU LIBRAIRE

Ce recueil *moral* et *politique* paraîtra régulièrement le *vingt* de chaque mois, à commencer au 20 janvier 1767. On y trouvera, pour première partie, des *pièces détachées, morales* et *politiques* de l'auteur et de plusieurs autres qui veulent bien concourir au succès de cet ouvrage ; pour seconde partie, des *critiques raisonnées et détaillées* des livres nouveaux, étrangers ou nationaux, sur les *sciences économiques* ; pour troisième partie, des *Réflexions patriotiques sur les grands événements publics* qui pourront intéresser d'une manière plus spéciale les lecteurs éclairés sur les principes constitutifs de l'ordre social, et les citoyens zélés pour les progrès des connaissances utiles à l'humanité.

Le prix de chaque volume des ÉPHÉMÉRIDES est de 36 sols *broché*.

Ceux qui voudront avoir ce recueil franc de port peuvent souscrire à Paris, chez LACOMBE, libraire, quai de Conti, à raison de 18 livres par an pour Paris, et de 24 livres pour la province.



ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN,  
OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE  
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

---

---

1767. TOME SECOND

---

---

PREMIÈRE PARTIE.  
PIÈCES DÉTACHÉES.

---

N° I.

*C'est à M. l'abbé M., très connu dans la république des lettres, que nous sommes redevables de la lettre suivante, traduite sur le London Chronicle du mois de novembre dernier.*

*Sous une apparence de badinage et de légèreté, cet écrit renferme des réflexions très sensées. Nos lecteurs sont instruits des clameurs et des séditions qui s'étaient élevées dans plusieurs villes d'Angleterre sur la cherté des grains ; des mesures que prit la cour pour les faire cesser, en prohibant la sortie des blés ; des cris que jetèrent les cultivateurs, les propriétaires des terres et les écrivains qui défendent leur cause ; enfin, des contestations portées à ce sujet au parlement actuel de la Grande-Bretagne.*

*Tout le monde sait que depuis longtemps l'Angleterre est nécessairement partagée en deux grands partis. Les possesseurs des biens-fonds et les fermiers*

*forment le premier ; les manufacturiers, les artisans et les négociants forment le second.*

*Dans les chocs des intérêts qui paraissent opposés plus que partout ailleurs, le ministère britannique est souvent exposé à des embarras cruels lorsque le parlement n'est pas assemblé, parce qu'il n'est jamais assuré d'être appuyé par la puissance législative, qui réside dans les deux chambres et dans la personne du Roi.*

*Les plaisanteries de l'écrivain anglais étaient propres à réussir auprès du public pour lequel il écrivait : elles prépareront nos lecteurs à quelques remarques plus sérieuses sur le vrai moyen politique d'empêcher les terreurs populaires, les murmures et les soulèvements de cette espèce.*

---

---

LETTRE D'UN FERMIER AU PUBLIC ANGLAIS,  
*sur les terreurs et les soulèvements populaires qu'a  
occasionnés la cherté des grains, et sur les moyens  
qu'on a pris pour y remédier.*

AU SIEUR LE PUBLIC ET COMPAGNIE.

MONSIEUR LE PUBLIC,

Je suis de cette classe du peuple qui vous nourrit tous, et que vous insultez ; en un mot je suis fermier.

J'ai appris par vos papiers courants que la récolte a été peu abondante dans quelques pays de l'Europe ; je pensais que cette circonstance pourrait tourner à l'avantage de la vieille Angleterre, et qu'en tenant nos grains à un bon prix elle pourrait faire entrer parmi nous quelques millions, qui viendraient fort à propos, vu la rareté de l'espèce dans le royaume.

Mais la sagesse du gouvernement vient de défendre l'exportation des grains. Eh bien, il faudra donc nous contenter du prix qu'il a dans nos marchés ? Non pas, a dit la populace, vous n'en aurez pas même le prix actuel du marché : apportez-en si vous l'osez. Nous le vendrons pour vous à plus bas prix, ou nous le prendrons pour rien.

Me voilà donc également attaqué par la tête et par la queue du gouvernement. Que faire dans cette circonstance ?

Garderai-je mon grain dans mon grenier, pour servir de nourriture aux rats ? Pourquoi non ? Ils ne peuvent être moins reconnaissants que ceux que j'ai nourris jusqu'à présent.

Mais les fermiers sont-ils les seuls qui doivent être dépouillés des fruits d'un honnête travail ? Un de ces écrivailleurs qui crient sans cesse contre nous, a donné la liste des plats qui avaient été servis au mariage de ma fille, et nous a dénoncé au public comme des gens qui ont l'insolence de manger du bœuf et du *pudding*. Sans doute qu'il n'a jamais lu dans les bons livres le précepte qui dit, Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain ; ou qu'il nous croit moins dignes de vivre que nos bœufs.

Oh ! mais les manufacturiers doivent être favorisés, et il faut qu'ils vivent à bon marché.

Écoutez, mon ami, les fermiers vivent d'une manière splendide, dites-vous. Et, je vous prie, voudriez-vous qu'ils accumulassent l'argent qu'ils gagnent ? Leurs habits, leurs ameublements, les font-ils eux-mêmes, ou les uns pour les autres, afin de conserver l'argent parmi eux ? N'emploient-ils pas au contraire vos chers manufacturiers ? Ne répandent-ils pas ainsi dans toute la nation l'argent qu'ils en ont reçu ?

Je vendrais ma laine plus cher, si vous me la laissiez porter dans les marchés étrangers ; mais vos lois le défendent. Il faut qu'elle reste toute dans le pays, afin que vos manufacturiers l'aient à meilleur marché. Ainsi, d'un côté, vous découragez parmi nous la nourriture des moutons ; et de l'autre vous vous plaignez amèrement de leur rareté.

J'ai ouï dire à mon grand-père que les fermiers soumis à la prohibition de l'exportation des laines avaient espéré qu'ils auraient les draps à meilleur marché, le manufacturier lui-même ayant par là les laines à un plus bas prix ; mais ils ont été trompés dans leur attente. Le prix des draps a toujours été en augmentant jusqu'à ce jour ; parce qu'il a été exporté, et que l'exportation en a soutenu la cherté.

Cependant, si c'est un bon principe que la prohibition d'une marchandise, afin que le peuple l'ait à meilleur marché, il faut s'en tenir à ce principe, et le mettre en pratique dans toute son étendue. Il fallait donc défendre l'exportation de vos draps, de vos cuirs et de vos souliers ; de vos quincailleries et de vos manufactures de toutes espèces, comme vous défendez l'exportation de nos blés ; c'est le vrai moyen de faire que votre peuple les ait à bon marché et à très bon marché même, je vous le garantis, tant qu'il existera des manufactures

parmi vous. Ce sera le moyen de contenter une sorte de gens, qui pensent que nous ne serons point heureux, à moins que l'Angleterre ne devienne un pays de cocagne, où les rues sont pavées de pièces de monnaies, et où les poulets tout rôtis crient : mangez-nous.

J'entends dire, pour excuser la prohibition, que quoiqu'il soit contraire à la loi de mettre empêchement à l'exportation des grains, cela est cependant nécessaire et juste. Mais d'après cet exemple, ne pourra-t-on pas dire aussi, que quoiqu'il soit contraire à la loi que le peuple arrête vos voitures, cela est cependant nécessaire et juste ? Ces deux cas sont absolument semblables. Que si l'on dit qu'il faut passer un acte d'annistie aux auteurs des défenses, pour les sauver des suites qu'aurait l'opération qu'ils ont faite contre les lois, il faudrait donc aussi en passer un semblable en faveur de la populace, lorsqu'elle se sera laissé aller à quelque violence. Je sais que quelques personnes prétendent qu'il faudrait pendre quelques gens du peuple, afin de donner l'exemple : mais si cela est ainsi... En un mot, et comme je l'ai déjà dit, lorsqu'on est sûr de la bonté d'un principe, il faut s'en servir dans tous les cas.

On nous oppose que les pauvres ouvriers ne peuvent acheter le pain à un si haut prix, à moins que leurs gages ne soient augmentés ;

cela peut être. Mais nous autres fermiers, comment pourrons-nous augmenter les gages des ouvriers, si on nous empêche de vendre nos grains à un plus haut prix, quand nous en trouvons l'occasion ?

Selon tout ce que j'apprends, nous aurions au moins une guinée de plus par quarts, si l'exportation était permise ; et ce serait un argent que l'Angleterre tirerait de l'étranger.

Mais, ne serait-il pas juste que les fermiers vendissent à meilleur marché dans l'intérieur du pays, afin que le pauvre eût le grain à d'autant plus bas prix ? Il me semble que ce serait là imposer une nouvelle taxe pour l'entretien des pauvres. Oui, dit-on, mais n'est-ce pas une bonne chose qu'une pareille taxe ? Je demande, pourquoi cette taxe est-elle partielle ? pourquoi est-elle mise sur les fermiers seulement ? Si c'est une si bonne chose, seigneur public, prenez-en votre part, indemnisez-nous avec une portion de votre trésor. Il y a de l'honneur et du plaisir à faire une si bonne œuvre ; et je vous assure que vous serez bien reçu au partage de l'un et de l'autre.

Quant à moi, je ne suis pas tout à fait convaincu de la bonté de cette opération. Je conviens bien qu'il faut secourir les pauvres ; mais je suis d'un avis différent sur les moyens qu'on emploie à cet effet. Je pense que la meilleure

manière de faire du bien aux pauvres, n'est pas de les faire vivre avec aisance dans leur état de pauvreté ; mais de les tirer de cet état. J'ai voyagé beaucoup dans ma jeunesse, et j'ai toujours observé que plus le public s'occupe de soutenir les pauvres, moins les pauvres songent à se soutenir ; ce qui les conduit naturellement à une pauvreté encore plus grande : et qu'au contraire moins on fait pour eux, et plus ils font pour eux-mêmes ; de sorte que plusieurs d'entre eux parviennent jusqu'à s'enrichir. Il n'y a point de pays dans le monde où il y ait tant d'établissements pour les pauvres, où il y ait tant d'hôpitaux fondés et entretenus par des charités volontaires, pour les malades et les estropiés, tant de maisons de charités pour les personnes âgées de l'un et de l'autre sexe, qu'il s'en trouve en Angleterre. Joignez-y encore la loi qui assujettit les biens des riches à une taxe fort pesante en leur faveur. Avec toutes ces obligations que nos pauvres doivent nous avoir, en sont-ils plus modestes, plus humbles, plus reconnaissants ? En font-ils plus d'effort pour se relever eux-mêmes, pour alléger le fardeau de ceux qui les soutiennent ? Point du tout. On peut assurer qu'il n'y a point de pays dans le monde où le pauvre soit plus paresseux, plus débauché, plus ivrogne et plus insolent. Au moment que vous fondez un établissement en

sa faveur, vous ôtez de devant ses yeux les plus grands motifs de son industrie, la sobriété et la frugalité, en lui faisant espérer que dans un âge avancé, ou dans la maladie, il trouvera des secours autres que ceux qu'il pourrait tirer des épargnes qu'il aurait faites dans sa jeunesse, et quand il était en santé. En un mot, vous donnez un encouragement à la paresse ; vous ne devez donc pas être surpris de l'augmentation de pauvreté, qui en est l'effet naturel. Révoquez cette loi, et vous le verrez bientôt changer de conduite. Saint Lundi et Saint Mardi cesseront d'être des jours de fête. Le précepte, *Tu travailleras pendant six jours*, qu'il traite à présent de commandement hors d'usage, deviendra pour lui un précepte respectable : l'industrie augmentera et répandra l'abondance parmi le plus bas peuple. Son état deviendra meilleur, et vous aurez plus fait pour son bonheur, en le forçant de travailler pour lui, qu'en lui donnant une portion de votre bien.

Excusez, seigneur public, si je vous ai donné la peine de lire mes rêveries sur un sujet aussi intéressant ; j'en ai lu beaucoup des vôtres, et c'est à ce titre que je crois mériter un peu d'indulgence, au moins de ceux qui parmi vous sont écrivains.

J'ai l'honneur d'être, etc.

ARATOR

---

---

## N°. II.

*Les mêmes terreurs populaires ont causé dans quelques-unes de nos provinces des clameurs et des agitations, que la sagesse et l'autorité du gouvernement ont bientôt calmées. Nos lecteurs apprendraient sans doute avec plaisir quelle est la véritable origine de ces frayeurs publiques, et quel est le seul remède efficace que puisse employer la politique pour les prévenir.*

*Il est peu d'objets plus importants au bien public, et qui touchent de plus près aux préjugés vulgaires. Nous allons nous appliquer à mettre dans tout son jour une doctrine simple et naturelle, fondée sur des lois physiques, très palpable au peuple même, qui peut résoudre les difficultés élevées sur cette matière intéressante.*

---

---

*RECHERCHES POLITIQUES sur les terreurs populaires que cause le bon prix des grains, et sur les moyens de les calmer.*

L'origine des frayeurs dont le vulgaire paraissait agité dans quelques provinces, est très facile à découvrir : on a confondu *le bon prix* des grains que procure la *liberté* politique, avec les *symptômes* de la *disette*, dont on avait coutume de s'épouvanter sous la loi de la *prohibition*. C'est cette *erreur* fondamentale qu'il faut dissiper : elle seule a causé les alarmes ; elle seule a fait proposer et peut-être adopter des moyens politiques, dont l'effet infaillible serait de substituer des maux réels à un mal imaginaire ; elle seule peut troubler l'État, et retarder les progrès qui sembleraient nous rapprocher peu à peu de l'état de prospérité d'où nous sommes déchus.

Voici la *doctrine* que nous opposons à cette erreur : premièrement, la liberté absolue du transport des grains doit leur donner dans une première époque *un bon prix*, qui fait la richesse de l'État. Secondement, cette liberté ne peut occasionner, ni ne prépare la disette et la famine ; mais au contraire, elle ne peut que les empêcher : elle procure dans une seconde époque aux *acheteurs français* du grain à *meilleur marché*, après avoir mis les *vendeurs* nationaux dans le cas de *vendre plus cher*.

Si ces deux propositions sont une fois prouvées, nous aurons droit d'en conclure qu'il ne faut point avoir pour le peuple la complaisance cruelle d'adopter ses vaines *frayeurs* ; qu'il ne faut point restreindre la liberté, ni rappeler, en tout ou en partie, l'ancien système des prohibitions funestes ; mais qu'il faut dissiper *l'erreur* commune, *éclairer* le vulgaire, et montrer l'illusion des anciens préjugés. C'est le seul remède aux terreurs populaires.

## I

La *liberté* du transport des grains doit *nécessairement* causer tous les ans une *cherté passagère*, qui fait le vrai bien et la solide richesse de l'État.

Quand on ne veut point s'égarer dans les spéculations politiques, il faut asseoir une base solide et inaltérable, en creusant jusqu'au roc vif, c'est-à-dire jusqu'aux *lois physiques nécessaires et palpables*, qui ne peuvent jamais nous tromper. C'est la *nature* qu'il faut consulter, et non pas *l'opinion* : c'est la *totalité* des faits qui forment *l'ordre naturel*, non *quelques* faits isolés qui souvent sont les fruits d'un *désordre* occasionné par la *fausse politique*.

Commençons donc par interroger *la nature*. Examinons l'*état physique* de l'Europe en général par rapport à la *production* et à la communication des *grains*.

Distinguons l'Europe en trois parties : le nord, le centre et le midi. Vous savez que les États du nord recueillent tous les ans une prodigieuse quantité de grains, leurs terres fertilisées par les neiges étant toutes employées à cette culture, parce que le climat se refuse à celles des vignes, des oliviers, des muriers, ainsi qu'à plusieurs autres qui nous réussissent. Les États du midi, *spoliés des richesses rurales*, qui rendent seules les terres fécondes, n'ont qu'une culture très languissante et sentent toujours des besoins plus ou moins grands, plus ou moins pressants. Enfin, la France et l'Angleterre occupant le centre, sont aussi pour l'ordinaire dans un état *mitoyen* entre la *surabondance* du nord et la *disette* du midi.

Remarquons, surtout, que même avec les récoltes les plus mauvaises, le *nord* a toujours du grain plus qu'il n'en faut pour satisfaire à *nos besoins*, quelque grands que vous les supposiez. C'est une *vérité* de fait, et un article fondamental qu'on ne doit jamais perdre de vue ; c'est cependant le premier que je vois *absolument oublié* tous les jours.

Oui, les peuples du nord recueillent *toujours* une immense quantité de grains au-delà de ce qu'ils en *mangent* eux-mêmes, et de ce qu'ils en *vendent en nature*. Bien des gens nous demanderont ce qu'ils en font ; nous leur répondrons

qu'ils *les boivent* ; qu'ils en font de la bière et de l'eau-de-vie. Ce n'est sûrement pas faute d'aimer mieux nos vins et notre eau-de-vie ; mais c'est qu'ils ne peuvent nous en acheter qu'à portion *du grain* qu'ils nous vendent : nous reviendrons sur cette grande vérité, très féconde en conclusions qui nous paraissent peu connues, et qui cependant méritent bien de l'être.

Un fait très certain, qui doit nous occuper quant à présent, c'est que le grain commence par avoir trois prix en Europe : un prix *extrême* dans les États du midi, un prix *moyen* dans les États du centre, un prix *infime* dans les États du nord. C'est l'effet naturel et nécessaire des différences que nous avons remarquées dans la *production*.

La communication absolument *libre* tend évidemment à *égaliser* ces trois prix, et elle opère nécessairement cette *égalisation*, quand on la laisse faire.

On entend aisément ce que signifie cette expression de *prix égalisés*, et on sent toute la justesse des idées qu'elle présente. Supposons, par exemple, qu'en Angleterre le prix d'une denrée soit quarante sols, et qu'elle ne vaille en France que trente sols, mesure égale : la *libre* communication versera de la denrée de France en Angleterre, jusqu'à ce qu'elle n'y vaille plus que trente-cinq sols, et qu'elle soit en France à

trente-cinq sols, moins la dépense du voyage ; il est impossible que ce moment n'arrive pas à la suite d'un transport qui rend la denrée plus commune, et par conséquent moins chère en Angleterre, dans la même proportion qu'il la rend plus rare, c'est-à-dire plus chère en France.

Quand le taux moyen est une fois fixé, la communication cesse par elle-même, sans qu'aucune puissance ait besoin de s'en mêler. Croyez-vous qu'il faille des ordres ou des lois pour empêcher les négociants d'acheter sur le pied de trente-cinq sols en France une denrée qu'ils vendraient *nécessairement* un peu moins à Londres ? Je dis un peu moins, parce que tous marchands qui trouveraient en arrivant la denrée à trente-sols, la feraient *nécessairement* tomber au-dessous par leur arrivée.

L'effet infailible d'un transport absolument libre est donc réellement d'*égaliser* les prix. C'est ce principe général qu'il faut appliquer au négoce *parfaitement libre* des grains en Europe.

Mais nous sommes obligés de partager le transport en diverses époques, dont les résultats sont nécessairement différents les uns des autres. C'est encore un effet naturel qui n'a pas été assez remarqué jusqu'à présent, et qui a causé beaucoup d'erreurs.

La communication se fait tout naturellement *de proche en proche*, quand elle est en *pleine liberté*.

Nous avons déjà distingué notre Europe en *États* de trois sortes, caractérisés par le climat et par la *production* : États du *midi*, États du *centre*, États du *nord*. Nous devons encore distinguer la France en diverses provinces, *méridionales*, *mitoyennes* et *septentrionales*, qui sont caractérisées par la même différence dans leur *production* ordinaire.

Ces idées étant ainsi rappelées, considérons la marche naturelle des *grains* absolument *libres*. *D'abord* le blé doit être toujours au prix *extrême* dans les États du midi qui en *produisent* moins ; à la première époque qui suit immédiatement la récolte, la plus grande cherté doit être nécessairement dans ces États du *midi*, toutes choses restant égales d'ailleurs. Cette *extrême* cherté y est elle-même d'autant plus grande que la modique production y a plus souffert des accidents naturels.

Par la raison *physique* et très *évidente* que les plus voisins peuvent et doivent arriver les premiers, nos habitants des provinces méridionales sont appelés *évidemment* par la nature à faire les premiers marchés avec les États *disetteux* de l'Europe : toutes les fois qu'ils seront *libres* ils se presseront de porter dans ces États une très grande partie des blés récoltés dans nos *provinces méridionales*.

L'effet infaillible de cette liberté sera d'égaliser les prix de ces États du midi avec celui de nos provinces méridionales ; c'est-à-dire que le blé diminuera de prix chez nos voisins, et qu'il augmentera d'abord au midi de la France.

Supposez que la même mesure vaille quarante sols en Italie, en Espagne, au Portugal, et qu'elle ne vaille que trente en Provence, en Dauphiné, en Guienne, en Bretagne ; nos Français *libres* achèteront et porteront à toutes mains ; ils s'empresseront d'arriver avant les Hollandais, les Lubékois, les Dantzikois. Ils ont pour cela double facilité : la première, c'est qu'ils récoltent plus tôt ; la seconde, c'est qu'ils sont plus près : ainsi *la nature* leur destine *manifestement* le premier profit.

Vous voyez donc que les plus diligents de nos marchands vendront leur blé depuis quarante sols la mesure. Il n'est pas moins évident que leur arrivée fera tomber les prix chez nos voisins, d'une part, et qu'elle les rehaussera de l'autre dans nos provinces méridionales. Les prix s'égaliseront à trente-cinq sols, passé lequel l'exportation cesserait d'elle-même, si ces provinces étaient isolées.

Mais il est encore infaillible que nos provinces *intérieures* et *mitoyennes*, qui ont elles-mêmes des grains un peu moins chers, voyant le renchérissement occasionné dans les autres

par l'*exportation*, s'empresseront d'y verser le leur, afin de participer au bénéfice. Si vous supposez que le premier prix ait été vingt-huit sols la mesure, il se fera par leur concurrence une seconde égalisation entre le prix de trente-cinq sols et celui de vingt-huit ; c'est-à-dire que le prix commun sera bientôt de trente-et-un sols six deniers.

Par la même *loi*, très *naturelle* et très *infaillible*, les provinces du nord de la France, dont le prix serait par exemple vingt-six sols, s'empresseront le plus possible de participer au bénéfice ; elles verseront des blés dans les provinces intérieures, ou même par le *cabotage*, dans les *ports*. Troisième égalisation, qui mettra le prix général à vingt-huit sols neuf deniers.

Je dis que dans l'état de *liberté parfaite et absolue* du commerce, ces trois égalisations *doivent nécessairement* se faire avant que les États du nord aient pu faire arriver leurs grains pour entrer en concurrence avec les nôtres.

Il est donc *infaillible* que la *libre exportation* cause dans les premiers temps un *renchérissement* de nos blés, qui commence par nos ports du midi, et qui s'étend graduellement et proportionnellement aux provinces intérieures, puis aux provinces septentrionales. Comment peut-il se faire qu'on n'ait point vu très *évidemment* que c'est un effet nécessaire de la liberté, et du

double privilège que nous donne *la nature*, vis-à-vis les États *disseteux* du midi ?

Il n'est pas moins clair et indubitable que ce *renchérissement* infaillible est précisément le bien qu'on cherchait, la vraie richesse de l'État. C'est à cette époque précieuse que les cultivateurs et les propriétaires *vendent* tous les blés qu'ils ont à *vendre* ; ils *profitent* évidemment du *renchérissement*, et comme le grain forme plus d'un tiers du *revenu national*, quoi qu'en dise l'ignorance, le *renchérissement* accroît d'autant ce même tiers du *revenu*, au profit non seulement de ceux qui le *dépensent* les premiers, tels que sont le Roi, les propriétaires, les cultivateurs, le clergé décimateur ; mais encore nécessairement au profit des ouvriers, marchands, gagistes et salariés quelconques qui *vivent* de cette *dépense*.

Mais dans l'état de liberté totale, il ne faut point confondre ce *renchérissement* passager avec la *dissette* et la *famine* ; les *terreurs* qu'on a trop écoutées à cet égard ne viennent que de l'*ignorance* et d'un intérêt particulier mal entendu. C'est ce que nous allons expliquer.

## II

Le *bon prix* des grains nationaux, que le vulgaire ignorant appelle *cherté*, vient et viendra *toujours* dans l'état *libre*, de ce que nous sommes

appelés *par la nature* à vendre *les premiers* aux nations voisines, dans le moment où elles achètent *plus cher*.

Mais il faudrait apprendre à ceux qui sonnent l'alarme, que ce débouché qui *enrichit* évidemment le royaume pendant la première époque, non seulement n'est pas capable de *l'affamer*, mais au contraire, qu'en supposant toujours la marche libre et naturelle, il assure à la subsistance *le meilleur marché possible*, et, qui plus est, une seconde source de richesses très réelles et très précieuses pour l'État.

En effet, il faut considérer sous la seconde époque l'arrivée des vaisseaux qui nous apportent les blés récoltés dans les États du nord. Nous avons déjà fait remarquer comme une vérité constante que *la nature* ne nous refusera jamais cette ressource, tant qu'elle nous donnera du *vin* et de *l'eau-de-vie* ; parce que les peuples septentrionaux aiment mieux *boire* sous cette forme nos *raisins* que leurs *grains* : *la nature* ayant encore voulu que nos raisins valussent mieux à *boire*.

Les blés du nord arrivent donc, dans l'état absolument *libre*, lorsque nos prix sont égalisés de manière que nos grains ont été vendus depuis quarante sols la mesure supposée, jusqu'à vingt-huit sols neuf deniers. Il n'est pas moins certain que le prix *infime* des États du nord doit

être à vingt sols, lorsque celui de nos provinces septentrionales est à vingt-six, comme nous l'avons supposé. Il se fera donc successivement et graduellement une autre suite d'égalisations, qui portera le prix général de l'Europe de vingt-quatre à vingt-cinq sols la mesure.

Le niveau doit *nécessairement* s'établir ainsi, quand on jouit d'une *liberté plénière* ; et dans cette marche naturelle, on voit comment chacun profite de proche en proche, depuis les lieux les plus *disetteux* jusqu'aux plus *abondants*.

Ceux qui parmi nous *achètent* des blés, les trouveraient donc successivement *enchéris* de trente à trente-cinq, puis diminués de trente-cinq à vingt-quatre. Le royaume aurait *vendu* tant qu'il aurait pu, depuis quarante jusqu'à vingt-huit ; il *achèterait* tant qu'il en aurait *besoin*, depuis vingt-huit jusqu'à vingt-quatre. Croyez-vous que ce soit un grand mal ?

Mais il y a plus : dès que les prix seraient égalisés par l'*empressement* de nos Français, par leur diligence à vendre *le plus tôt possible*, et en plus grande quantité *possible* aux États *disetteux*, les septentrionaux auraient plus de profit à se jeter *d'abord* dans nos ports, qui sont plus voisins, que d'aller faire un très grand tour assez dangereux pour arriver chez les peuples du midi.

Il s'en suit que non seulement nous continuerions à jouir des premiers bénéfices de l'égalisation des prix ; mais encore que le chargement des vaisseaux *du nord*, pour le retour, se ferait dans nos ports ; que nos vins, nos eaux-de-vie, nos sels et nos huiles seraient exportées *plus tôt, en majeure quantité et à meilleur prix.* Cette dernière considération paraît de la plus extrême importance pour tous nos propriétaires, et même pour nos ouvriers de décoration : tous leurs intérêts se réunissent évidemment pour attirer dans nos ports ces navires commerçants *du nord*, chargés des *grains* dont le prix est *le moindre possible*, et qui forment le dernier taux du marché général.

Tel serait nécessairement le cours de ce commerce abandonné à sa *liberté plénière*. On en voit les raisons ; on en sent les avantages. Développons maintenant les effets du système qui donne des entraves au négoce. C'est au public à juger s'il est avantageux ou préjudiciable, s'il est propre à prévenir la disette, ou à l'occasionner et à la confirmer.

### III

Il faut considérer la *prohibition* ou les difficultés du transport dans l'une et l'autre époque ci-dessus distinguées ; c'est-à-dire avant la première exportation qui cause le *renchérissement*

graduel et proportionnel des grains nationaux, ou après ce même *renchérissement*. Le premier cas rentre dans l'ancien système de la prohibition entière et absolue ; le second est le système moderne des prohibitions particulières, locales et momentanées.

Il paraît étrange qu'on ait reconnu les vices de l'ancien système, et qu'on l'ait proscrit, sans qu'on ait aperçu que ceux du nouveau sont aussi dangereux, et qu'ils portent l'un et l'autre sur le fondement des mêmes erreurs, sur la même ignorance des *principes physiques*, des règles palpables que la *nature* prescrit à la production et à la *vente des blés en l'Europe*.

Par l'ancien système des prohibitions absolues et générales, nous étions *nuls* pour la communication universelle des grains. Quelques monopoleurs *achetaient* des permissions, et profitaient des circonstances pour s'enrichir, eux et leurs *protecteurs* ; mais la nation ne *vendait* point, et n'achetait que dans les temps de vraie disette.

Calculons, d'après les mêmes suppositions, les suites de ce système. Dans nos provinces claquemurées, le blé aurait resté à trente sols la mesure vers le midi, à vingt-huit vers le centre, à 26 vers le nord. Les États méridionaux auraient été obligés d'attendre ceux du nord, et le prix y serait accru par cette raison, jusqu'à qua-

rante cinq, et peut-être au-delà. Ces nations *disetteuses* étant obligées de jouter immédiatement avec les peuples du nord, le prix moyen aurait été graduellement de quarante-cinq à trente-deux sols six deniers la mesure ; et c'est depuis ce prix jusqu'à vingt-neuf six deniers que nous aurions été obligés d'*acheter* tout ce que la médiocrité de nos récoltes nous eut rendu *nécessaire*.

L'importation des navires septentrionaux dans nos ports se serait bornée à ce nécessaire ; les chargements en eaux-de-vie et en vins, ou autres marchandises de France pour le retour, s'y seraient proportionnés. Comptez combien ce résultat est différent de celui que nous a donné l'hypothèse d'une entière liberté.

Appliquons le même calcul à la *prohibition* qui surviendrait vers le midi de la France, après le premier effort du commerce, après le premier renchérissement qu'il a produit dans les blés des nos provinces méridionales et de nos provinces intérieures ; c'est en quoi consistent les mesures que quelques-uns ont conseillées pour remédier aux vaines *terreurs* qu'avait occasionnées ce *renchérissement*.

Deux premiers effets très infailibles suivraient la prohibition qui surviendrait en cette circonstance. D'abord les grains de nos provinces septentrionales qu'on laisserait *libres*, au

lieu de prendre leurs cours vers les provinces intérieures et les ports méridionaux du royaume, le prendraient immédiatement vers les États où s'est fait sentir la disette ; les peuples du nord, qui arrivent, suivraient aussi la même route, par la raison toute simple que le commerce préfère les lieux où les grains sont sur le pied de trente-cinq sols, à ceux où ils ne sont qu'à trente-et-un sols six deniers.

C'est donc dans nos provinces intérieures que vous intercepteriez tout à coup la chaîne des communications. Plus elles auraient eu d'intelligence et d'émulation pour verser le plus tôt possible leurs blés dans nos ports méridionaux, où l'exportation les rendaient *chers*, dans l'espérance d'en tirer à *meilleur marché* de proche en proche des provinces septentrionales ; plus la révolution subite y causerait de vide, en même temps qu'il se formerait dans nos ports des engorgements qui continueraient d'en éloigner, non seulement les étrangers, mais même nos compatriotes du nord, et qui les repousseraient jusqu'aux *États du midi*.

*La prohibition* devrait donc nécessairement opérer un rebroussement, ou une diversion de nos propres blés septentrionaux ; une accumulation subite et forcée dans nos ports, qui formerait une vraie *disette* dans le centre du royaume. C'est un fait très certain, qu'il serait

très facile et très essentiel de prévoir, avant d'arrêter brusquement, sur le fondement d'une terreur populaire, le *cours naturel* de la communication, une fois commencée sous la garde d'une loi solennelle, et sur l'assurance de la bonne foi publique.

Rien n'est donc plus naturel que ces deux circonstances, dont plusieurs pourraient s'étonner : savoir, la *disette* qui naîtrait tout à coup dans nos provinces intérieures, et le cours de l'exportation tourné vers nos provinces septentrionales : ils seraient des effets *très simples et très nécessaires* de la *prohibition*, si elle était lancée sur nos ports du midi.

Deux autres effets, mais qui ne sont pas moins réels, c'est que le reste de la vente des grains irait se faire immédiatement entre les peuples du nord et ceux du midi : la cherté que nous aurions laissée chez nos voisins, en cessant de leur envoyer de nos grains, devrait nécessairement y attirer les septentrionaux, en même temps que la prohibition et le regorgement qui en est la première suite les éloigneraient de chez nous. Il n'est pas besoin de vous expliquer davantage quelles en seraient les suites ; comment nous y perdriions *doublement*, soit par le *renchérissement* réel et permanent en *pure perte* du blé que nous serions contraints de *racheter* d'eux, soit par le défaut des charge-

ments pour le retour en vins, en eaux-de-vie, huiles et autres marchandises qu'ils auraient faits chez nous, *plus promptement, à meilleur prix et en plus grande quantité.*

#### IV

Les *terreurs* chimériques du *peuple* n'exigent donc qu'une instruction plus ample et plus claire. On nous a demandé si on guérissait la peur ; et nous avons répondu très hardiment que *oui*. Les enfants, les femmes et les esprits faibles craignent dans les ténèbres ; donnez - leur de la lumière, et vous faites cesser leurs frayeurs.

Le *vulgaire* de toutes les conditions n'est pas encore suffisamment éclairé sur les effets de l'*exportation*, ni sur la marche *naturelle* de la communication entièrement *libre* des grains. Il est accoutumé à confondre l'idée de *cherté* avec celle de *disette* actuelle et de *famine* prochaine. Rien n'était mieux fondé dans les temps encore trop voisins de la *prohibition absolue*. Quand nous étions isolés et totalement exclus du marché général, on devait être effrayé de voir le blé *cher*, même dans les quatre premiers mois qui suivent la récolte : on devait s'attendre à un plus grand *renchérissement* ; et sous ce point de vue, la populace ne regardait les emmagasi-

nages et les transports des grains qu'avec indignation.

Il faut donc persuader au peuple que, dans le système de la *liberté*, c'est l'intérêt général du royaume de vendre *cher* dans les premiers temps aux *États du midi*, pour acheter à bon marché dans un second temps des *États du nord*. Il faut lui bien mettre dans la tête que ceux-là ne nous laisseront jamais manquer de *grain*, et qu'ils achèteront à la place nos vins, nos eaux-de-vie, nos huiles et toutes nos marchandises.

Il faut prouver aux chefs des ouvriers qu'il y a plus de profit pour eux d'acheter d'abord le blé de vingt-huit à trente-cinq, puis de trente-cinq à vingt-quatre, que de l'acheter toute l'année à trente ; qu'en outre les revenus de la nation étant augmentés de plus d'un septième par le premier renchérissement, il y a plus à *gagner* pour eux avec des gens qui ont plus à *dépenser*.

Il faut prouver aux propriétaires des grands vignobles, qu'ils ont évidemment tort de crier comme ils font, contre l'*exportation* qui verse de très bonne heure nos blés dans le midi ; parce que d'un côté le transport ne *renchérit* le pain de leurs vigneronns que transitoirement, pour le faire *diminuer* ensuite beaucoup plus qu'il n'aura renchéri : mais que ce même *versement*, et la *cherté* salutaire qu'il occasionne, attirent

dans nos ports les négociants du nord, qu'ils opèrent un débouché plus prompt et plus avantageux de leurs vins et de leurs eaux-de-vie. C'est ainsi qu'on guérit la peur fondée sur l'ignorance, en dissipant les *erreurs* qui l'occasionnent. Sûrement le pire moyen pour y remédier serait de la traiter comme si elle était bien fondée, et de prendre en conséquence des *seules mesures* qui occasionneraient un *mal réel*, et qui autoriseraient de plus en plus le *peuple* à regarder ses *frayeurs* comme une haute *sagesse*.

Excusons ce peuple mal instruit, qui s'est livré à de vaines terreurs, faute de savoir faire la différence entre les effets de la liberté et ceux de l'ancien système des prohibitions ; faute de savoir qu'il y avait une ressource toute prête pour lui procurer le *bon marché*, de la part *des États du nord*, après lui avoir assuré sa part dans le *profit* qu'offre la *cherté* du midi.

Excusons les personnes bien intentionnées, qui auraient elles-mêmes ignoré les heureux effets infailliblement attachés à la marche naturelle et *libre* ; qui auraient cru dans le doute et dans l'embarras qu'il fallait paraître partager les *frayeurs*, afin de prévenir les *impressions funestes* qu'elles pouvaient faire sur l'esprit du peuple, et *les suites* qu'elles auraient peut-être entraînées.

Mais craignons le mal qu'opéreraient nécessairement les fausses *mesures* qu'on se croirait

obligé de prendre pour calmer ces vaines *terreurs*. C'est la *publicité* de l'*instruction* ; c'est la *liberté* totale accordée à quiconque le voudra d'instruire et de *contredire* à son gré, qui répandra la lumière. Elle ne peut être pleine et vraiment efficace, qu'après la *discussion* la plus complète. Il faut admettre toutes les objections, résoudre toutes les difficultés, passer en revue toutes les absurdités, et faire prendre à la vérité toutes les formes.

---

---

N<sup>o</sup>. III.

*La lettre suivante est le commencement d'une correspondance dont les effets peuvent être infiniment précieux. L'auteur ne nous a pas permis de le nommer ; mais les amateurs de la vraie doctrine morale et politique sont trop accoutumés à lire ses ouvrages pour qu'ils puissent le méconnaître. Nous nous contenterons désormais de le désigner, suivant ses intentions, par la lettre B.*

*Parmi les étrangers de marque qui viennent souvent rendre hommage à son génie et recueillir de sa bouche des leçons dont l'unique objet est le bonheur des hommes, son zèle paraît avoir distingué spécialement et à juste titre le prosélyte de la science, pour qui fut composée cette première lettre, suivie de deux autres qui n'en sont que le développement, et que nous espérons publier successivement.*

---

---

PARADOXE  
LETTRE DE MONSIEUR B...  
À MONSIEUR...  
*Sur la nécessité de l'instruction politique.*

4 janvier 1767.

Ne sachant, Monsieur, si je serai plus heureux que je n'ai été à vous rencontrer chez vous, permettez-moi de vous déduire ici par écrit une idée dont je voulais vous entretenir. J'y suis autorisé, et par l'offre obligeante et flatteuse que vous m'avez faite d'une correspondance, et par l'avantage qu'ont les écrits sur les paroles de demeurer, et enfin, par l'importance de l'objet, selon ma façon de penser.

L'excellence de votre âme et la rectitude de votre jugement vous ont fait apercevoir au premier coup d'œil l'importance de la *science* ; et j'ose dire que chaque jour, chaque lecture, chaque réflexion vous confirmeront dans la première opinion que vous en avez eue. D'un trait de génie, peut-être unique, et qui m'a frappé pour jamais, vous avez saisi la liaison des principes naturels et leurs conséquences, si étrangères à toutes les idées adoptées généralement, et souvent apparentes. L'honneur et l'avantage d'acquérir un tel prosélyte, a comme

inspiré à notre digne confrère l'excellent mémoire qu'il a fait pour vous, et qui, en renfermant tous les principes et les conséquences de la *science*, dans toute leur étendue, vous a démontré que cette *doctrine* n'a rien d'obscur, rien de secret, rien de compliqué. Vous y voyez qu'elle établit l'évidence des lois *physiques* données à l'univers par son auteur, de celles du moins qui sont relatives à notre subsistance ; que la nécessité de l'obéissance à ces lois entraîne celle du travail ; de la nécessité du travail naît celle de l'association ou *société*. Le premier pacte est la *propriété*. Sur l'immunité de celle-ci, portent les *droits* des humains ; les droits respectifs établissent les *devoirs* respectifs. La propriété donc désigne nos devoirs, circonscrit nos droits, dont le maintien constitue notre *liberté*. La sainte propriété demande *sûreté*. De là, la nécessité de la force publique, des lois positives, de la puissance exécutrice. Mais cette force, ces lois, cette puissance ont leur action et leurs bornes marquées du doigt éternel dans l'établissement des lois essentielles de la nature.

Cette chaîne de droits et de devoirs est partout uniforme, d'homme à homme, de famille à famille, de cités à cités, de province à province, de royaume à royaume, sans que rien en puisse intercepter les rapports, si ce n'est l'aveuglement et le crime, qui ne le peuvent qu'en

ordonnant le massacre des innocents *nés* et à naître sous la protection des lois de l'Éternel, et dans le sein fécond de la nature.

Une fois ce tableau bien présent à nos yeux, avec toutes les conséquences qu'il renferme, nous voyons la surface de la terre couverte de ténèbres, *pseudo-politiques*, d'erreurs volontaires, de prestiges déifiés. Nous concevons que rien ne peut arrêter le cours de l'injustice et de la révolte de l'espèce humaine contre les lois de la nature, que l'*évidence* et la connaissance universelle des lois simples et favorables que son auteur a voulu nous donner, que l'*évidence*, ce fléau de l'opinion, peut seule gouverner sagement les empires. Dès lors nous ne sommes plus étonnés de voir les hommes inquiets et déplacés, s'entre-disputer sous tant de noms et de prétextes différents les avantages politiques ; de voir toutes les subdivisions du pouvoir d'un seul, ou de l'autorité de plusieurs, changer sans cesse de forme et, semblables à des boules de savon, naître, briller et disparaître sans avoir acquis de base ni d'appui, et toujours cherchant ce qu'elles ne trouveront jamais hors de la nature *des lois fondamentales*.

Il suit de tout ceci, que l'*évidence* doit seule être le despote de l'univers ; qu'il n'y a de bon gouvernement que le *despotisme légal* ; c'est-à-dire l'exécution absolue des lois données par le

despote qui nous fait respirer. L'évidence donc est le *palladium* des sociétés, et de l'humanité entière. Mettez dix millions d'hommes au bord d'une rivière, tous passeront sur le pont, tous s'empresseront à arrêter celui qui voudrait se précipiter dans les flots. Mais cette unanimité infailible ne sera qu'en plein jour ; la nuit chacun s'égarera et ira se perdre. Cette nuit est l'ignorance ; ce jour si nécessaire est l'*instruction*. Il ne suffit pas qu'un seul s'écrie : *J'y vois au milieu des ténèbres : suivez mes pas, ou vous allez vous noyer* ; chacun suivra son opinion, prendra de fausses lueurs pour la lumière, et le transparent des eaux pour un chemin battu. *L'instruction publique, générale et continuelle est donc la seule loi fondamentale des sociétés, qui puisse être d'institution humaine.* Ô vous, Monsieur, que la providence a placé au milieu d'un peuple tout neuf encore, et d'une cour dont les maîtres veulent, dit-on, constamment et fermement le bien de l'humanité, vous qu'elle a fait naître doué d'un cœur et d'un génie si propres à seconder de telles vues, daignez recevoir l'unique recommandation d'un homme dont le zèle pour ses semblables a dirigé tous les travaux. Méritez vraiment et grandement de l'humanité entière ; et si vous avez quelque crédit, quelque rang entre les législateurs d'une nation capable encore de recevoir des institutions utiles, em-

ployez-le tout entier à y faire établir l'*instruction*. Vous nous dites si bien l'autre jour que cette nation avait un avantage, c'est qu'il lui manquait la *suffisance*. Ce vice, l'éternel *remora* de tout progrès de l'entendement humain, ne provient d'ordinaire que du faux savoir, qui, loin de présenter aux hommes le vrai scrutin du *quid utile, quid non*, les saisit dès l'enfance par l'oreille, les frappe dans la jeunesse par l'imagination, les poursuit et les accable dans tous les âges du poids des autorités. Reconnaissez, Monsieur, le vrai savoir, bienfaiteur de l'homme, qui le distingue des brutes, qui lui assigne sa place, son rang et lui donne le pain et la paix ; et reconnaissez-le, dis-je, à ses véritables enseignes. C'est à lui seul qu'il appartient de n'en appeler qu'à l'entendement, de n'interroger que lui, de ne résoudre qu'avec lui, de ne vouloir le conduire que jusqu'où le conduira l'évidence visible et palpable. Cette enseigne appartient à la *science économique* ; mais la science appartient à tous les humains.

En effet, Monsieur, en homme fait pour être un jour un grand ministre, vous avez, d'un coup d'œil, aperçu toute son étendue ; et l'homme de génie qui vous en a présenté le précis, a mesuré son pas sur votre taille. Tous n'ont pas la même destination ; bien peu, les mêmes lumières et le cœur aussi droit ; c'est pourtant

tous les hommes qu'il faut convaincre : tous s'arrêteront au point où leur amour-propre et leur intérêt mal entendu leur apprendront à résister. C'est donc par des éléments qu'il faut les instruire ; c'est pied à pied qu'il les faut guider. La simplicité des principes, le lumineux des résultats suffisent au génie ; les autres ne se rendent qu'aux démonstrations. C'est pour l'universalité des humains qu'est faite la *science* ; c'est pour ses instituteurs nécessaires que notre maître à tous, le Confucius de l'Europe, a imaginé le tableau économique, monument hiéroglyphique au premier coup d'œil, mais clair à la démonstration, qui renferme en une page la lettre et l'esprit de toute la science, et par lequel on soumet au calcul tous les cas, tous les problèmes économiques qui peuvent se présenter. On y voit, 1°. Que toute la subsistance de la société marche par trois sortes de *dépenses*.

2°. On y reconnaît leur source.

3°. Les *avances* qu'elles exigent : point essentiel et primordial, puisque c'est lui qui démontre quelles sont les richesses mobilières qui seules peuvent donner l'être aux richesses foncières, et le lui conserver.

4°. Leurs *effets* : ici s'ébranle la circulation.

5°. Leur *distribution* qui la perfectionne.

6°. Leur *reproduction* : là s'achève le grand œuvre de la progression et de la perpétuité de notre subsistance.

7°. *Les rapports de ces dépenses entre elles* : c'est ici que le vrai savant, l'homme qui veut voir et toucher avant que de croire, peut, par une étude un peu constante, analyser la marche entière de la société, s'en faire représenter les substances, faire le dénombrement de la population, aligner à chaque ressort son mouvement, et d'après les proportions de cette mécanique essentielle et l'action non interrompue de cette rotation, juger la consistance réelle, peser la puissance et mesurer la durée des empires et des États.

8°. *Les rapports des dépenses avec la population.* Ici commence le développement des vérités abstraites renfermées dans le précédent article, et se fait la démonstration d'une grande vérité, que ce n'est pas le nombre d'hommes, mais leur emploi qui fait la puissance des États, et qu'une grande population ne tient à la prospérité publique que comme effet et jamais comme cause.

9°. *Rapports des dépenses avec l'agriculture.* Ici se développent les grands principes du gouvernement économique.

10°. *Rapports des dépenses avec l'industrie.* Là ceux du gouvernement politique.

11°. *Rapports des dépenses avec le commerce.* Là s'établissent les principes et la nécessité de la paix et confraternité individuelle, nationale et universelle.

12°. *Rapports des dépenses avec les richesses d'une nation.* Ici l'opinion, chassée de tous ses refuges, bannie de tous les réduits où elle a voulu se cantonner, soumise enfin à l'impérieuse loi de l'évidence, trouve son lieu, sa place, ses règles, reprend le droit de tout apprécier au passé, au présent et au futur, et perdant à jamais le pouvoir futile de l'arbitraire, reçoit le privilège réel de l'infailibilité.

Telle est, Monsieur, telle est la marche par laquelle la *science* doit réduire en un faisceau inattaquable les traits jusqu'ici dispersés des opinions humaines. Cette ébauche informe de sa marche et de ses démonstrations suffira à un esprit de la trempe du vôtre, pour lui faire comprendre qu'elle demande une étude suivie, un cours réduit en système d'instruction, et au moins aussi détaillé que ceux qu'on a institués pour tant de sciences moins essentielles que celle-ci ; qu'il lui faut des démonstrateurs, des adeptes et des élèves, indépendamment des prosélytes et des amateurs. Le véritable législateur, instituteur et bienfaiteur d'un État, sera le prince qui établira une telle école dans la capitale, qui par son exemple lui donnera la vogue qu'elle mérite, qui chérira et dotera ses premiers élèves, comme destinés à être les appuis de semblables établissements dans chaque province, qui exigera pour tous les emplois quel-

conques de son empire une connaissance entière de cette science, et recommandera à tous les sujets revêtus de quelque portion de son autorité, de veiller surtout à l'instruction de ses peuples, jusque dans les plus basses classes, et dans toute l'étendue de leur département. C'est ainsi, c'est par cette méthode constante, qu'un prince deviendra vraiment souverain, puissant, inébranlable, par la réunion de toutes les volontés à sa science propre, par l'association de l'évidence, de la prospérité publique, et du consentement universel à son autorité : c'est ainsi qu'il fondera une nation vraiment éclairée, vraiment civilisée, et renverra le titre de *barbares* aux nations éprises du faux savoir, et toujours promptes à accorder cette épithète de *barbare* à tout ce qui s'écarte de leurs modes changeantes, de leurs usages inquiets, de leurs opinions partialisées et combattues avec mépris et souvent avec fureur dans leur propre sein.

Pardon, Monsieur, de la longueur de cette lettre ; ce serait peu si elle disait ce qu'elle voudrait dire. Pardon de la précipitation de cette esquisse ; la saison et ma santé ne me permettent pas d'y mettre plus de soin. Pardon de mon griffonnage ; je ne puis me donner que tel que je suis. Vous m'y avez autorisé, et vous me pardonnerez, s'il vous plaît, des imperfections et des vices que le public a souvent bien voulu

me passer. Regardez, s'il vous plaît, ceci comme un hommage que je rends à l'estime que j'ai conçue pour vous, et à l'espoir que vous m'avez inspiré. J'ai l'honneur, etc.

---

---

#### N<sup>o</sup>. IV.

*Le respectable auteur qui nous a communiqué l'Analyse du gouvernement des Incas du Pérou, nous a fait remarquer lui-même la nécessité de prévenir dans l'esprit de nos lecteurs une difficulté très importante, qui pourrait les embarrasser.*

*Suivant les principes de la science, il est dans l'ordre physique national que les propriétés foncières soient parmi nous héréditaires et commerciables. On a dû remarquer précisément le contraire dans la constitution politique des Péruviens.*

*Dans cette antique monarchie, les domaines particuliers des colons n'étaient qu'à vie ; les prêtres ne pouvaient être de même qu'usufruitiers, et le vaste patrimoine du souverain n'était régi que par des officiers amovibles : il s'en suit que le droit d'hérédité foncière, que les sentiments qu'il inspire, et les heureux effets que la doctrine leur attribue, n'influaient en rien sur la prospérité de l'empire gouverné par les Incas.*

*La savante note du maître nous indiquait en quatre mots l'objection et la réponse. Nous n'avons point été surpris d'y trouver le germe d'une théorie profonde sur l'hérédité des propriétés foncières, sur son origine, et sur sa nécessité. Nous croyons que le développement en sera très agréable et très utile à nos lecteurs.*

---

---

DE L'ORIGINE ET DE LA NÉCESSITÉ  
DES HÉRÉDITÉS FONCIÈRES

Le premier *devoir* de l'homme et de tous les animaux, est de pourvoir à sa subsistance, et en même temps à la *perpétuité* de l'espèce ; la nature en nous chargeant de cette obligation nous a donné pour guides, pour maîtres impérieux, le plaisir et la douleur, le besoin, l'espérance et la crainte. Elle a voulu même que nous les sentions tous, avant de pouvoir par nos propres forces nous affranchir des peines, ou nous procurer les biens qui rendent notre existence certaine, et nos jours heureux. La faiblesse et l'impuissance du premier âge établissent parmi presque tous les êtres animés la *nécessité physique* d'une première *société*, sans laquelle le jour de la naissance serait *évidemment* le dernier jour de la vie.

Dans une seconde époque, qui succède plus ou moins vite à la première, la *nature* abandonne les animaux fortifiés à leur propre *arbitre*, et les charge du soin de leur *subsistance* individuelle ; la douleur et la mort donnent à cette *première loi* la sanction la plus sensible et la plus inviolable.

La *recherche* des productions naturelles propres à la *subsistance* est le premier moyen de

remplir ce *devoir*. C'est aussi le premier *soin*, le premier *travail* de tout être vivant sur la terre : mais cet état de simple multitude n'est point pour eux un état de *guerre générale et continuelle* comme l'ont osé dire des écrivains à systèmes ; toute la *nature* leur en donne chaque jour un démenti formel. Les *animaux de chaque espèce* sont entre eux dans un état ordinaire de *paix*, de convention *tacite* et comme *sociale* ; aucun ne se rend habituellement *le maître* de l'autre ; aucun ne travaille à détruire les *forces physiques* de son semblable, à troubler, à gêner leur *exercice*, à s'en approprier tous les *effets*. À peine remarque-t-on dans les espèces les plus farouches, comme dans les plus tranquilles, quelques émotions passagères, quelques combats d'un moment. L'état *ordinaire et naturel* est celui de la *paix* ; chaque individu jouit de toute sa *liberté* pour se procurer sa *subsistance* par le travail de la *recherche*. Heureux celui qui *trouve* le premier son aliment ; bien loin qu'il soit regardé comme un objet d'attribution exclusive et de guerre, la plupart des animaux, lorsqu'ils rencontrent une ample *subsistance*, avertissent leurs semblables par des *cris* qui sont entendus, et qui font accourir une troupe nombreuse au *partage paisible* de cette proie.

C'est donc à la *nature* qu'il faut renvoyer les auteurs de cette fausse et dangereuse philoso-

phie, qui nous représente comme un état de guerres, de combats, de meurtres continuels, l'état de simple *multitude* ; celui des animaux *isolés* qui vivent sans *sociétés*, par le simple *travail* de la *recherche* des fruits, et des autres subsistances qui naissent pour leur usage, sans leur coûter aucune culture préparatoire. Les hommes considérés en cet état, seraient *tous libres*, travailleraient tous à la *recherche* des productions spontanées propres à leur subsistance. Ils auraient entre eux quelques disputes locales et passagères ; mais beaucoup plus de relations quasi *sociales* : les pères, les mères et les enfants formeraient la première espèce ; la *compascuité* ou le partage paisible des subsistances abondantes formeraient la seconde. Sur quel fondement et par quelle raison des prétendus philosophes ont-ils imaginé le contraire ?

Mais la *recherche* des productions *spontanées* n'est certainement pas l'*ordre physique* le plus avantageux qu'il soit possible à la multiplication, à la perpétuité, au bonheur de l'espèce humaine en général, ni au bien-être, à la tranquillité, au plaisir de chaque homme en particulier. De l'eau pure, des fruits sauvages, des antres, des forêts, quelques peaux de bêtes et des feuillages, ne procureraient pas une existence agréable ; le *travail* de les chercher serait toujours *pénible*, le *succès* souvent *incertain*.

L'intelligence, la réflexion et la *perfectibilité* qui en est la suite, n'ont pas permis aux humains de se borner à cet état de privations, de peines, de dangers. La *nature* nous donne *évidemment* le pouvoir de *multiplier*, de *façonner*, *d'améliorer* les productions quelle nous destinait pour aliments, pour vêtements, pour logements, en un mot, pour le besoin et pour le plaisir. L'*art* varie donc les jouissances ; il les rend plus certaines, plus nombreuses, plus satisfaisantes. C'est un des caractères qui nous élèvent au-dessus des autres animaux, dont la terre est couverte.

Il est vrai qu'on voit dans les diverses sortes d'êtres vivants, quelques étincelles de cet *art* plus ou moins sensibles, plus ou moins avantageuses aux individus, et à toute l'espèce ; mais dans les plus industriels, ce n'est qu'une ombre très légère et très imparfaite de l'intelligence humaine, et des merveilles qu'elle produit : l'abeille, le castor et quelques autres *amassent* et *façonnent* les productions naturelles qui peuvent servir à leur subsistances ; mais quelle comparaison de leurs travaux avec ceux de notre agriculture et de nos arts ?

Ce n'est donc point par un sot orgueil, comme l'a dit en riant, d'après quelques Anciens, le fameux Montaigne, dont tant de modernes ont été les échos ; c'est par une suite

*naturelle* de la supériorité très *évidente* de son intelligence, par le développement *réel, effectif* et *indubitable* de ses facultés, que l'homme a *droit* de se regarder comme supérieur à tous les autres animaux connus ; parce que c'est lui qui est *manifestement* le plus éloigné du triste état de simple *recherche* ; parce que c'est lui qui possède et qui montre le plus *d'art*, parce qu'il augmente le plus ses moyens de *subsistance*, parce qu'il *assure* et *varie* le plus ses jouissances.

Les *subsistances* multipliées par la *culture* sont un principe actif du développement et de la perfection de l'art. Dans l'état de simple *recherche*, *l'industrie* serait presque nulle ; le *besoin* continu, les périls et les accidents ne permettraient pas à l'intelligence d'enfanter des idées, ni à la réflexion de les combiner ; on n'aurait pas le loisir d'éprouver, ni le temps d'attendre des succès. Les peuplades sauvages qu'on a trouvées dans le Nord de l'Amérique et de l'Asie, très voisines encore de cet état de *recherche*, n'avaient pour ainsi dire que le premier germe de l'*art* ; il ne leur avait encore produit que des cabanes, des massues, des cailloux aiguisés, des radeaux, des peaux de bêtes cousues avec les nerfs des mêmes animaux.

La *culture* encore grossière et imparfaite, dénuée des secours que lui fournissent les *instruments perfectionnés* et les animaux domestiques,

donne elle-même peu de ressort à l'*industrie* ; ses travaux pénibles et peu *fructifians* ne fournissent presque dans leur commencement que la *subsistance* des familles cultivatrices. Ce premier état paraît à peine différent de l'état de simple *recherche*, et cependant il commence à caractériser l'*homme* : lui seul *cultive* sur la terre. Quelques animaux ont l'instinct d'amasser par prévoyance dans une saison favorable les productions spontanées qui serviront à leur subsistance dans une saison fatale où ils les chercheraient en vain ; mais aucun autre que l'homme n'en recueille les semences ou les rejetons, ne prépare la terre à les recevoir, et ne la force par ses travaux à les lui rendre *multipliés*.

Un philosophe de l'Antiquité s'écriait en abordant sur une terre inconnue : *courage mes amis, voici des pas d'hommes*, c'était des figures de géométrie. Le moindre *champ cultivé* lui en aurait montré tout autant.

La *culture* exige de nouveaux *soins* : c'est une suite de nouveaux *devoirs* que l'homme contracte quand il commence à s'y livrer : mais il acquiert aussi de nouveaux *droits*. La récolte lui procure une subsistance plus certaine, plus agréable ; et s'il a pris plus de peine pendant quelques jours à *cultiver* les productions qu'à les chercher, il s'assure un grand loisir quand il les a recueillies.

La prévoyance, l'amour du bien-être sont donc les motifs *naturels* qui rendent l'homme *cultivateur*. Les nations les plus sauvages que nos voyageurs aient découvertes avaient presque toutes un commencement d'*agriculture*.

Il est d'une souveraine évidence que cet état de *cultivation* est *physiquement plus avantageux* à chaque homme en particulier, à sa tranquillité, à sa conservation, à son bonheur, que l'état de *simple recherche* ; qu'il est *physiquement plus favorable* à la perpétuité, à la multiplication, à la félicité de toute l'espèce humaine.

Mais l'*art de cultiver* a ses degrés de perfection ; si nous connaissons le premier, la fécondité de la nature permet à peine à l'imagination d'atteindre aux derniers. Les riches moissons couvrent à la Chine les plus hautes montagnes : les fleuves qui ne semblaient destinés qu'à fertiliser les vallons s'élèvent sur leur cime la plus exhaussée, pour arroser, au gré du cultivateur, les champs précieux dont tous leurs flancs sont décorés. Les Péruviens dans leur simplicité primitive, avaient, pour le service de leur agriculture, élevé des aqueducs, tracé des chemins publics, et creusé des canaux, dont les ruines superbes effraient encore leurs vainqueurs, qui ne surent pas en profiter. L'Égypte sous ses premiers maîtres força, par des travaux immenses, les eaux du Nil à déposer chaque année sur ses

campagnes les principes de la fécondité qu'elles roulent dans leur sein. Près de trente siècles du despotisme le plus ignorant et le plus barbare n'ont pu détruire encore cette source immense de richesses.

Mais combien de nuances diverses pourrait compter l'observateur, depuis la Chine, l'Égypte et le Pérou, jusqu'aux chétives plantations qui couvrent à peine quelques arpents de terre autour d'une vingtaine de cabanes, dans ces épaisses forêts de l'ancien et du Nouveau Monde, où mille sauvages à demi-nus occupent seuls plus d'espace qu'il n'en faudrait pour former un grand et puissant empire, dont l'agriculture florissante entretiendrait des hommes par millions, dans l'état de la plus grande prospérité.

La première cause de cette énorme différence est le *travail* plus ou moins *assidu*, plus ou moins *sédentaire*. À mesure que l'homme s'éloigne de la vie *errante*, qui caractérise l'état de simple *recherche*, à mesure qu'il se *fixe* dans une demeure plus circonscrite, à mesure qu'il *adopte* plus spécialement une terre pour la cultiver, la *nature* lui prodiguant ses dons dans la même proportion excite son industrie ; ses idées s'étendent, ses désirs s'accroissent, l'*art* de multiplier et de varier les jouissances se forme et se perfectionne de plus en plus.

La *propriété foncière* est donc dans l'*ordre physique* un des principes constitutifs de l'état le plus avantageux possible à l'humanité, au bien-être de chaque homme en particulier, au bonheur, à la multiplication et à la perpétuité de l'espèce. Et si la *culture* est le premier pas vers la perfection et la félicité, l'établissement des *propriétés foncières* est le second.

Parmi les nations ambulantes de l'Amérique septentrionale, dont la chasse et la pêche sont encore l'occupation la plus ordinaire, les villages composés de simples cabanes changent tous les ans de place et se transportent souvent à plus de vingt lieues de distance. La *culture*, qui n'est pour eux qu'un accessoire, ne suppose ni n'établit la *propriété foncière*, elle se borne au droit de *recueillir* les fruits du champ qu'on a défriché par son *travail*. Chez les Germains dont nous tirons en partie notre origine, l'agriculture était à peu près au même état du temps de Jules César : leurs demeures étaient cependant plus *fixes*, les territoires plus circonscrits : ils avaient des troupeaux domestiques, mais chaque chef de famille n'était qu'usufruitier du champ que le prince et les magistrats lui assignaient ; il ne l'était que pour un an, et le sort lui donnait l'année suivante un autre terrain à cultiver ; aussi nos aïeux étaient-ils alors pauvres et sauvages.

Ce ne sont pas les travaux *annuels* qui donnent à la terre le vrai degré de fertilité nécessaire à la prospérité publique et privée des humains confédérés. La *nature brute* semble prendre plaisir à cacher aux hommes son immense fécondité pour irriter leur industrie : dans les contrées incultes tous les vallons sont des marais fangeux, tous les coteaux restent presque stériles, tous les fruits y sont sauvages, médiocres pour le nombre, pour le volume, pour la saveur, pour la salubrité ; l'air même qu'on y respire est plus grossier, plus froid et plus humide. Les travaux isolés et passagers d'une *culture annuelle* ne peuvent s'exercer que sur un petit nombre d'endroits dispersés, qu'une position plus favorable rend propres à la production, sans exiger de plus grands et pénibles ouvrages préparatoires. Tout le reste n'est utile que pour la chasse, pour la pêche, pour la recherche des productions spontanées, toujours très inférieures pour la quantité, comme pour la qualité, à celles qu'on *cultive*.

La loi *physique* essentielle et irrésistible condamne donc à la *disette* les peuplades sauvages qui se bornent aux soins d'une *culture* annuelle, leur nombre est nécessairement très *borné*, leur vie très *misérable*.

La *propriété foncière* qui attache l'homme à la terre, est donc un pas très important vers la *civi-*

*lisation* la plus parfaite, vers l'état le plus favorable à l'humanité ; quiconque fut assez sage pour *adopter* le premier un espace de terrain inculte, pour l'entourer d'un fossé, d'une haie sèche, capable d'en éloigner les animaux destructeurs, pour en extirper les plantes, les racines, les pierres et les autres obstacles, pour y ouvrir un libre accès aux rayons bienfaisants du soleil, aux influences de l'air, pour ménager un cours salubre aux eaux, pour y transporter la semence des fruits propres à la subsistance des hommes, fut le premier bienfaiteur d'une longue suite de générations : il dût dire d'abord, *je suis à ce champ*, afin de pouvoir dire ensuite, non pas *ce champ est à moi*, mais *ce champ est à nous*, car ce n'est pas pour en jouir *seul* qu'il le rendit fertile.

C'est sous ce point de vue qu'il faut envisager la *propriété foncière* substituée à la *culture* vagabonde et passagère. Il est impossible qu'elle s'établisse, sans avoir des *principes* et des *suites*, également importants à méditer, et qui sont tous renfermés dans le seul mot de *société*. L'état de multitude et de *recherche* suppose, comme nous l'avons vu, quelques relations sociales entre les hommes. L'état de la *cultivation* même la plus bornée, la plus errante, la plus transitoire en exige beaucoup davantage ; mais l'établissement de la *propriété* fixe les multiplie,

les assure nécessairement pour le bien général et pour la prospérité privée.

La moindre entreprise de culture supposait une *convention* et une *force tutélaire*, une *autorité*, c'est-à-dire un devoir de veiller à la conservation des fruits, et en conséquence, un *droit* de prohiber, de convoquer, d'ordonner : une *soumission*, c'est-à-dire un devoir de s'abstenir et d'obéir, et en conséquence un *droit* de recueillir le fruit de ses travaux. Quand même vous ne supposeriez que dix familles cultivatrices, n'eussent-elles à craindre que les animaux sauvages au dehors et au dedans, que les caprices et les passions des mortels dont elles seraient composées, il ne suffira pas pour leur plus grande sûreté, pour leur plus grand bien-être possible, que chacune d'elles s'occupe à cultiver son champ, et à le défendre ; elles ne seraient point *nécessairement* en état de guerre entre elles ; mais il pourrait à chaque instant éclore quelque *attentat* particulier, quelque dispute, quelque combat ; la crainte et le danger seraient continuels. Plus vous supposerez la peuplade nombreuse, plus vous multiplierez les périls et les alarmes de chacun. L'homme le plus brut est trop prévoyant pour hasarder le *travail* d'une *culture* même passagère, sans être muni contre cette inquiétude ; aussi voyons-nous parmi les sauvages les plus grossiers, des chefs, des an-

ciens, des guerriers, une espèce de *société*, à proportion de l'état de leur agriculture.

Si la prudence humaine exige ainsi *sûreté*, pour hasarder les soins de quelques jours et l'espoir d'une seule récolte, quelles précautions n'a-t-elle point à prendre lorsqu'il s'agit des peines assidues qui caractérisent la *culture sédentaire*, et dont les effets doivent s'étendre aux produits d'une longue suite d'années ?

Il est vrai que par une *loi physique* très uniforme et très sensible, les travaux primitifs ou préparatoires de l'agriculture sédentaire sont les plus productifs : comme ils sont aussi les plus ingénieux et les plus pénibles, on en recueille plus longtemps les fruits, à proportion de la grandeur et de la solidité qu'on leur a données. Qui pourrait calculer les bénéfices immenses qu'ont produit depuis plus de quatre mille ans, sans interruption, dans l'Égypte et dans la Chine, ces canaux et ces réservoirs, dont la grandeur effraie nos esprits rétrécis par l'ignorance et la barbarie ? Ils n'étaient dans leur origine que des arrosoirs publics pour les campagnes de ces deux États, qui les rendent depuis quarante siècles les plus fertiles de l'univers. Et pour descendre jusqu'à notre État, combien de générations ne profitent pas de la sagesse et de l'industrie d'un bon père de famille qui défriche des terres, bâtit solidement

un corps de ferme, creuse partout de bons fossés, plantes des arbres utiles ? Combien surtout ne trouve-t-on pas de grands et solides avantages à la construction des chemins, des ponts, des canaux, des ports, des aqueducs ?

Mais à quel peuple, à quel homme persuaderez-vous d'entreprendre ces grands travaux, s'il n'a pas *l'assurance* d'en recueillir les fruits ? Quelque avantageux que vous supposiez le profit, la raison met toujours dans la balance, d'un côté la peine ou la dépense, et de l'autre les certitudes et les dangers qui rendent l'espoir plus ou moins légitime, plus ou moins problématique.

Les *travaux agricoles* sont donc *nécessairement* proportionnés au degré de *sûreté publique*, à la *confiance* d'en recueillir les fruits, à la *liberté* d'en jouir. Quand la *culture* fixe et permanente lie l'homme à la terre, en identifiant sa subsistance, son bien-être avec le produit du sol qu'il adopte, la raison le sollicite à se livrer avec ardeur à ces grands ouvrages préparatoires, dont les heureux effets sont si étendus et si durables. Mais en même temps elle exige la *paix*, la *propriété*, la *liberté*.

Voici donc la loi de nature : c'est la *fécondité de la terre* qui perpétue, qui multiplie, qui rend heureuse l'espèce humaine. C'est le *travail des hommes* industriels et prévoyants qui dévelop-

pe la fécondité de la terre ; c'est la *certitude* et la *liberté* de jouir qui engage les hommes *au travail* ; c'est la *perfection* des *conventions sociales*, et leur *exécution*, qui maintient la *certitude* et la *liberté* de jouir, en établissant la *justice* au dedans et la *paix* au dehors.

C'est donc à juste titre que la *science* regarde la *propriété foncière* comme le *lien des sociétés*. C'est elle qui, d'une part, nécessite *évidemment* l'établissement d'une *force tutélaire*, d'une *autorité protectrice* ; qui, de l'autre, bâtit sur ce fondement l'édifice de la prospérité publique, en assurant et multipliant les biens à venir par les travaux qui forcent la terre à ne mettre point de bornes à sa fertilité.

L'effet de ces *travaux* est la multiplication des objets propres à la jouissance des humains. La terre que l'art a rendu plus féconde, donne avec profusion à l'homme, en récompense des soins qui l'ont enrichie, des productions suffisantes pour satisfaire non seulement à ses besoins et à ses désirs, à ceux de sa famille, mais encore aux besoins, aux désirs de plusieurs autres.

À cette époque la société commence à se diviser en deux classes, l'une qui travaille à faire naître, à multiplier les productions, l'autre qui s'emploie pour assurer les propriétés, ou pour varier les moyens de jouir. La surabondance de la première n'est un bien pour elle qu'en deve-

nant le bien de la seconde, par un *échange* de travaux qui fait leur avantage réciproque.

Il est impossible de séparer ces intérêts mutuels que la *loi physique* unit intimement entre eux. Si le *propriétaire* des productions travaille pour les multiplier le plus possible, au-delà des portions nécessaires à sa subsistance et à celle des agents de la culture, il faut qu'il ait pour motifs déterminants, d'une part l'assurance de la *paix* et de la *liberté* de jouir, de l'autre la certitude d'échanger l'excédent pour se procurer des jouissances variées par l'industrie. Si les autres se livrent aux travaux de tous les arts étrangers à la culture, s'il en est qui veillent pour maintenir la justice au-dedans et la paix au dehors, c'est qu'ils recueillent pour salaire de quoi remplir leurs besoins, et satisfaire leurs désirs.

Les *propriétés foncières* ne sont donc point des usurpations de quelques membres de la société au préjudice des autres, comme le vulgaire l'imagine quelquefois, et comme ont osé l'écrire des soi-disant philosophes, accoutumés à tout confondre, à tout blâmer, à tout détruire. C'est par l'établissement de ces *propriétés*, par les heureux effets des *travaux* fructifiants qu'elles occasionnent, qu'il existe dans la *société* un nombre d'hommes *industrieux* qui n'ont point à procréer leur subsistance et qui jouissent du loisir nécessaire pour acquérir, étendre et perfectionner la

pratique de tous les arts. Sans la *propriété foncière*, sans les grandes avances préparatoires qui rendent la terre pour longtemps plus féconde, mais qui ne peuvent jamais être faites que par un *maître* fixe et permanent, tous ces mortels seraient encore dans le néant, faute de *subsistances* ; ceux qui vivraient sur le même sol y seraient tous errants, nus et sauvages.

Mais aussi la *propriété foncière* n'existerait jamais, ne ferait jamais entreprendre ces *grands* ouvrages productifs, sans la *force* et l'*autorité tutélaire* qui lui garantit ses *possessions*, les *fruits* de son *travail*, et la *liberté* d'en jouir ; elle ne peut se conserver qu'en les conservant, elle se met en danger par leur affaiblissement, et se perdrait par leur ruine.

C'est donc encore avec raison que la *science* ne considère jamais le droit de *propriété foncière* que comme un droit de *copropriété* ; premièrement, avec la puissance publique établie pour le maintien de la *justice au-dedans* et de la *paix au dehors* ; sans cette condition préliminaire essentielle, la *propriété foncière* n'existerait pas : secondement, avec la classe industrielle qui rend *utiles* aux propriétaires la surabondance des fruits que leur produit la terre fertilisée par de *grands travaux* ; sans son *art* et ses soins, le propriétaire le plus opulent serait forcé de borner ses consommations aux matières brutes,

telles que le sol les lui produirait, il ne pourrait ni varier, ni multiplier ses jouissances. De ces deux copropriétés, l'une est *antérieure* à chaque propriété particulière, parce qu'elle en est une *cause* ou du moins une *condition essentielle et préliminaire*, puisque la *sûreté* que procure la puissance tutélaire est *évidemment* la mère du *travail* assidu et sédentaire qui caractérise les *propriétés foncières*. Le droit, le désir et le pouvoir de jouir, font naître la seconde espèce de copropriété, celle des hommes dévoués à tous les *arts*.

C'est donc *évidemment* l'intérêt général de la *société* et de toutes les classes qui la composent, que les *propriétés foncières* soient les plus *fructifiantes* qu'il est possible : effet qui ne s'obtient que par une plus grande avance de *travaux* préparatoires : *travaux* qui ne sont entrepris que moyennant l'espoir et l'assurance d'en jouir, et qui sont toujours proportionnés à cette certitude de jouissance.

Tels sont les principes généraux de l'*ordre social* sur l'*origine* et la nécessité des *propriétés foncières* ; mais l'*ordre national* de chaque empire le modifie nécessairement suivant les temps, les lieux et les circonstances.

Les différences du sol, du climat et de la position territoriale font naître les premières variétés dans cette proportion fondamentale qui règne entre les avances des *propriétaires fonciers*

et leurs jouissances. Les autres sont occasionnées par la manière dont les deux classes copropriétaires exercent leurs droits et peuvent en abuser au préjudice des *propriétaires fonciers*.

Nous ne pouvons nous étendre ici sur les diversités que causent nécessairement dans l'*ordre national* de chaque empire les *qualités physiques* du sol et du climat. Il est évident qu'elles influent très directement sur le sort des *propriétaires fonciers* : c'est d'elles que dépend en très grande partie la nécessité plus ou moins urgente des grandes et fortes avances préliminaires. Nous ne pouvons qu'indiquer cette belle théorie, qui mériterait d'être développée dans un ouvrage philosophique. On a souvent cherché dans la différence des *climats* le principe de plusieurs effets moraux ou politiques, qui n'en dépendent point, et qui n'étaient souvent que momentanés, ou même imaginaires ; en même temps on négligeait le détail intéressant de leur influence *nécessaire* sur les *propriétés foncières*, et par conséquent sur l'*ordre national* dont elles sont la base. Nous exhortons les économistes qui se sont appliqués plus spécialement à l'étude de la géographie politique, à traiter à fond cette matière importante.

Nous nous contenterons d'un coup d'œil sur notre État, sur quelques-uns des effets physiques et de leurs résultats. La vicissitude des

saisons que nous éprouvons, l'alternative du froid et du chaud, des sécheresses et des pluies, des calmes et des orages ; la nature des grains que nous semons, des arbres utiles dont nous recueillons les fruits, et des animaux que nous avons rendus domestiques pour notre usage, exigent *évidemment* des travaux considérables sur nos rivières, nos ports, nos chemins, nos vallons et nos coteaux. Elles nous rendent nécessaires les bois de chauffage, de charpente, de tonnellerie, de menuiserie ; elles occasionnent des plantations coûteuses, des ouvrages de maçonnerie solide, avec des couvertures, des caves, des fenêtres, des greniers ; des fossés, des rigoles, des puits, des canaux : supprimez ces avances, vous rendrez nos campagnes désertes, vous tarirez *évidemment* la source de leur fécondité.

Il est donc pour nous d'une *nécessité physique et absolue* que ces *travaux* soient faits : par eux subsistent les classes diverses de la société : sans eux nous ne serions bientôt plus qu'une poignée de sauvages, errants au milieu des broussailles et des marais.

Mais la grandeur des *avances* qu'exigent ces ouvrages, et le long *espace de temps* que dure leur efficacité, ne permettent pas qu'on les exige, ni même qu'on *les espère* d'un simple possesseur amovible ou transitoire ; et plusieurs d'entre

eux sont trop considérables pour qu'un usufruitier à *vie* veuille les entreprendre.

Il est donc d'une *nécessité physique* d'exciter, de provoquer à ces grands travaux préparatoires qui font *évidemment* tout l'espoir de la nation, tout le germe de sa prospérité. Mais le seul moyen efficace est de les rendre *héréditaires et commercables*.

L'amour de son sang est dans la nature de l'homme ; le désir de se perpétuer dans un héritier est une douce consolation contre l'idée trop fréquente de la mort ; le plaisir de travailler pour le bien de la postérité a des attraits puissants. Tous les hommes ne sont pas assez philosophes pour penser comme le vieux paysan dont parle Cicéron, qui plantait un bois à l'âge de cent ans : *Pour qui croyez-vous travailler ?* lui demandait un mauvais railleur. *Pour les dieux immortels*, répondit le sage vieillard. Ce beau zèle de religion et de bien public est rare ; mais la tendresse paternelle, l'amour de son nom et de sa mémoire, le charme inévitable attaché à la pensée de se survivre à soi-même, y supplée dans presque tous les hommes.

Quoi qu'en disent les philosophes à *paradoxes*, la nature met *évidemment*, même dans l'ordre purement *physique*, des différences très marquées entre l'espèce humaine et celle des autres animaux, d'où naît une dissemblance

totale pour nous, par rapport aux relations qui forment *les familles*. Il est donc *évident* qu'elle destine spécialement l'homme à vivre et à se perpétuer dans cet *état de familles*. Comment a-t-on pu croire et dire le contraire ? Sommes-nous donc moins que les fourmis, les mouches à miel, les castors et peut-être plusieurs autres animaux semblables ?

La culture, que notre intelligence substitue à la simple *recherche* des fruits spontanés, et qu'on a trouvée plus ou moins florissante chez tous les peuples, mais connue des plus sauvages, augmente encore, affermit et perpétue ces *relations* constitutives des *familles*. C'est par elles que le droit d'*hérédité* devient un puissant aiguillon, qu'il excite les hommes, et qu'il les engage à des travaux dont l'utilité s'étend beaucoup au-delà du terme de leur propre vie.

Le second moyen efficace d'exciter l'émulation et l'industrie des *propriétaires fonciers* est sans doute de rendre *commerçables* leurs patrimoines héréditaires ; mais pour expliquer l'origine et l'utilité de cette institution politique, nous sommes obligés de remonter jusqu'à la seconde source des variétés qui distinguent en ce point l'*ordre national* des empires. Déjà nous avons remarqué ci-dessus que les diversités de cette espèce sont occasionnées par la manière dont les deux classes *copropriétaires* exercent

leurs *droits* et peuvent en abuser ; et c'est cette idée que nous devons développer.

Avant que les monnaies s'introduisent dans un État pour être la représentation de ces *droits*, le titre efficace pour les exercer à volonté par soi-même, ou par un représentant et mandataire quelconque, il n'existe qu'une espèce de richesses *mobilières*, savoir les productions ordinaires de la nature ou brutes ou façonnées par l'art. La classe industrielle ne peut donner le résultat de son travail qu'en échange de denrées premières, ou d'autres ouvrages de l'art. Les ministres de la puissance publique ne peuvent perdre de vue la production des fruits de la terre, parce qu'ils ne reçoivent leur solde qu'en nature.

Tel était encore depuis tant de siècles, lors de la conquête des Espagnols, l'état des Péruviens. Non seulement leur sol et leur climat n'exigeaient presque aucuns de ces grands travaux qui sont *nécessaires* aux nôtres, non seulement leur culture plus facile et leurs mœurs plus simples les affranchissaient aussi d'une foule de besoins qui nous asservissent, mais encore le défaut d'espèces monnayées rendait nécessairement leur constitution nationale absolument différente des nôtres.

Premièrement, dans tout empire qui n'a point encore de métaux monnayés, les adminis-

trateurs, les guerriers, les instituteurs nationaux, les ministres du culte quelconque sont nécessités à s'attribuer une portion, ou des terres elles-mêmes, ou des fruits qu'elles produisent. Les Incas et les prêtres du Pérou étaient dans le premier cas ; c'était la plus ancienne loi de la Chine et de l'Égypte.

Dans cet état primitif, le patrimoine du souverain, qui fournit la subsistance de tous les ministres publics, étant mêlé dans chaque village avec les possessions particulières des citoyens cultivateurs, l'administration n'avait pas d'intérêt plus direct, ni de soin plus pressant, que de chercher et d'employer tous les moyens de fertiliser, autant qu'il était possible, la totalité du territoire ; et de là sont nés ces immenses aqueducs, ces réservoirs, ces chemins, ces canaux prodigieux, que trois ou quatre mille ans n'ont pas encore détruits.

L'introduction des monnaies, l'ignorance et la barbarie, firent oublier au contraire, chez la plupart des nations prétendues policées, cette unique source de toute richesse ; et presque tous ceux qui tenaient les rênes des empires, trompés par l'efficacité des signes représentatifs, ne pensèrent plus à la terre qui produit tous les biens, dont l'or et l'argent monnayé ne sont que la représentation intermédiaire. On ne songea plus qu'à se procurer par toutes les voies

possibles une plus grande quantité de ces espèces propres à toutes sortes de dépenses, et de cette idée confuse sont nées toutes les lois *fiscales* anciennes et nouvelles.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner toutes les suites qu'entraîne ce système, longtemps accrédité, des charges indirectes, dont tout l'effet n'est cependant, pour l'administration des empires, que de s'approprier une portion des fruits annuellement récoltés, sans savoir précisément quelle en est la quotité, et qui pis est, sans savoir si ce n'est que la partie disponible du produit total, ou si ce n'est pas un anéantissement des dépenses productives.

Il nous suffit ici de remarquer que sous le règne de l'argent (quand on se laisse éblouir par l'efficacité du droit universel de représentation dont il jouit comme monnaie, sans pénétrer au-delà, c'est-à-dire aux richesses représentées), les travaux même annuels de la culture, à plus forte raison les grands ouvrages préparatoires, deviennent comme étrangers à l'administration. Dès que le souverain ne conserve presque plus entre ses mains de patrimoine territorial, et qu'il cesse de regarder son revenu comme une portion des fruits *nécessairement* fixée par une loi *physique* et inviolable, alors il est infaillible qu'on abandonne absolument à chaque propriétaire foncier le soin total de rendre la terre

la plus féconde qu'il est possible par ses avances particulières.

Dans cet état, non seulement vous ne verrez jamais de ces grandes et sublimes entreprises générales qui caractérisent les illustres nations vraiment agricoles et régies par la *science* de l'*ordre physique*, mais encore vous verrez infailliblement l'amélioration, la conservation même des propriétés foncières devenir chaque jour plus difficile, par les embarras, les incertitudes, les erreurs funestes que cause le principe illusoire qui réduit tout à l'*argent*, considéré comme *réalité*, au lieu de l'être comme *image*.

Les tristes effets de cet aveuglement étant de multiplier par l'argent les moyens de s'approprier les fruits de la terre sans en être ni le cultivateur ni le possesseur, les *propriétés foncières* ont bien de la peine à se maintenir, quoi qu'héritaires et *commerçables* ; celles qui cessent d'être libres ou patrimoniales par les variétés qu'introduisent les règlements arbitraires et les entraves des formalités judiciaires se dégradent infailliblement.

Il en est de même de l'usage ou de l'abus du second droit de copropriété qui s'exerce par la classe industrielle, non cultivatrice ni propriétaire des terres, lorsqu'elle ne regarde comme son patrimoine que le métal monnayé, sans considérer les denrées et les matières premières,

qui sont les seules richesses réelles, et dont l'argent n'est que le gage ou la représentation, lorsqu'elle s'imagine multiplier l'opulence de la nation, en grossissant dans ses coffres la masse de ces images, même au préjudice de la production de *fruits*, lorsqu'elle peut induire les citoyens les plus puissants et les plus éclairés dans cette erreur, lorsqu'elle s'arme de prohibitions, de privilèges, de droits exclusifs pour s'assurer des bénéfices qui ne sont dans le vrai que multiplication de frais ou de consommations stériles, que diminution dans la variété des jouissances et dans les dépenses produisantes, c'est-à-dire anéantissement des richesses effectives : alors la condition des *propriétaires fonciers* et celle des cultivateurs deviennent les pires conditions de la société. Les possesseurs des richesses mobilières et des métaux représentatifs de toutes richesses se gardent bien de les consacrer à la terre, qui leur produirait moins que l'*usure* et l'*industrie* ; ils préféreraient le parti de s'*expatrier* avec ces biens si faciles à cacher et à transporter, à celui de les employer aux pénibles travaux de l'agriculture avilie et dépouillée. Alors, si vous empêchiez encore les propriétés foncières d'être *héréditaires* et *commerçables*, le sort de leurs possesseurs ne serait plus qu'un véritable *esclavage*.

Il faudrait donc d'abord réformer toutes les erreurs, et opposer des digues invincibles à tous les abus dans les empires où s'est introduit l'usage des monnaies, pour que la *propriété foncière* y pût être avantageuse, indépendamment du droit d'*hérédité*. Il faudrait encore que la *position* de ces peuples les mît dans un état habituel de paix, qu'ils n'eussent point à craindre des invasions étrangères, et que les souverains n'eussent point avec leurs voisins de ces discussions d'intérêt qui causent tant de ravages, tant d'effusion du sang humain dans nos contrées. Tel était le sort des Chinois, des Égyptiens, des Péruviens : c'est par cette heureuse *tranquillité*, ainsi que par *l'ordre* admirable établi dans l'intérieur de ces États, que leurs princes avaient le loisir d'employer toutes leurs richesses à ces grands et merveilleux travaux si solides et si productifs, qui fertilisaient en entier et pour des siècles les provinces et les royaumes, ne laissant à l'industrie particulière du possesseur privé que le soin d'en jouir chaque année presque sans travail.

Observons que les Égyptiens et les Chinois avaient l'usage immémorial des monnaies ; on trouve aussi parmi ces peuples celui des *propriétés foncières, héréditaires et commerçables*, et, par une suite des travaux particuliers que cette institution sur-ajoute aux travaux publics, une

plus grande fécondité, suivie d'une plus grande population, d'une plus grande variété de jouissances, d'une industrie plus développée que chez les Péruviens.

Le climat et le sol sont aussi chez ces deux premiers peuples des causes *physiques* qui nécessitaient ces *travaux particuliers*, dont les grandes et fortes avances exigent l'attrait de la *propriété* vraiment patrimoniale et disponible.

C'est donc par un heureux concours des circonstances que les Péruviens ont pu se passer longtemps du droit d'*hérédité* foncière, singularité qui n'appartient qu'à l'*ordre national* de ce peuple ; ce *droit* eût multiplié chez eux les travaux particuliers sur chaque héritage, pour l'augmentation permanente de la fécondité ; ces avances privées jointes aux grands ouvrages publics auraient fait accroître la masse des productions annuelles, leur population eût été plus forte dans la classe industrielle non cultivatrice, ils auraient eu plus d'arts, plus de moyens de varier leurs jouissances, au lieu qu'ils étaient simples et réduits pour la plupart au strict nécessaire.

Dans leur patrie même, s'ils eussent eu des monnaies, des voisins redoutables, des guerres contre des peuples également habiles et policés, il leur aurait été totalement impossible, non seulement de se perfectionner, mais encore de

se soutenir à moins d'établir le droit d'*hérédité* et de rendre les propriétés commercables. Sans guerres même et sans hostilités, sans dangers et sans crainte d'invasion, le seul voisinage des nations civilisées aurait *nécessité* chez elles l'établissement des *hérédités foncières* immédiatement après celui des monnaies ; sans ce nouvel *attrait*, les richesses *mobilières* devenant plus satisfaisantes et plus avantageuses, l'intérêt personnel eût tendu sans cesse à les enlever à l'*agriculture* pour les consacrer à l'*industrie* ; et l'émulation, la proximité, la facilité des émigrations auraient rendu le mal très commun et les remèdes très difficiles.

Enfin, sous un climat comme le nôtre, il serait *physiquement impossible* que la terre pût conserver sa fécondité sans des travaux considérables qui la préparent, et qui sont impossibles à obtenir de tout autre que d'un possesseur à titre patrimonial, à plus forte raison dans la position où sont aujourd'hui les États de l'Europe, même en les supposant tous régis suivant les lois de l'*ordre*.

C'est ainsi que tout est lié, tout est conséquent, tout est sensible et palpable dans la *science* ; c'est ainsi que toutes ses observations sont *physiques*, et que tous ses principes sont pris dans la nature ; c'est ainsi que par un enchaînement évident, *l'ordre national tout physique*,

dérive comme une suite, comme un développement nécessaire de *l'ordre social physique*, fondé sur la *propriété foncière*, qui naît de la *culture*, occasionnée par la nécessité *physique* de multiplier les objets propres à la subsistance et au bien-être des hommes, pour conserver, perpétuer et rendre heureuse l'espèce humaine sur la terre.

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN,  
OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE  
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

---

---

1767. TOME SECOND

---

---

SECONDE PARTIE.  
CRITIQUES RAISONNÉES.

---

N°. I.

*Essai sur l'histoire du droit naturel.* Critique de la seconde partie.

Des remarques historiques, dogmatiques et critiques sur la vie et sur les ouvrages de huit auteurs célèbres dans le monde littéraire, formant dans le second volume de M. Hubner *l'histoire moderne du droit naturel*. Le fameux *Hugues Grotius*, Hollandais, ouvre la marche, fermée par le Genevois *Burlamaqui*.

Dans l'introduction à cette seconde partie, l'auteur, après avoir assigné l'époque du renouvellement des sciences qu'il remonte avec raison jusqu'au fameux chancelier *Bacon*, fait remarquer à ses lecteurs que la philosophie morale et politique fut encore près d'un siècle ensevelie dans le plus profond oubli, pendant

que les belles-lettres, l'histoire, les connaissances géométriques et la physique étaient cultivées à qui mieux mieux dans tous les États de l'Europe.

« N'a-t-on pas lieu (dit-il) d'être surpris de la négligence des hommes à cet égard ? Cicéron l'était de même dans son siècle, et s'est fait la même question par rapport à la morale générale, en la voyant si négligée de tout temps ; c'est ainsi qu'il s'en plaint (*Tusc. Quest.* 1. 3, c. 1) : « D'où vient que parmi les hommes qui ont une âme aussi bien qu'un corps, l'art de conserver et de rétablir la santé du corps a été cherché de bonne heure, et trouvé si utile, qu'on a cru en devoir attribuer l'invention aux dieux mêmes ; au lieu que l'art de guérir les maladies de l'âme n'a été ni si fort souhaité avant qu'on l'eût trouvé, ni si soigneusement cultivé depuis qu'on en a quelque connaissance, ni aimé et estimé de tant de gens, mais a été au contraire *suspect* et *odieux* à plusieurs ?

« En effet, ajoute M. Hubner, les hommes s'étaient formé depuis longtemps des systèmes sur l'art d'observer le cours des astres, de mesurer les grandeurs des corps, de guérir les maladies, *de gouverner les États*, de connaître les différents pays de la terre ; leur esprit toujours actif dans les petites choses, et lourd dans les grandes, avait même enfanté des systèmes sur

des frivolités, telles que sont les règles qui doivent apprendre à lire dans l'avenir et à exercer la magie, et personne n'avait encore pensé à rédiger en système les *lois naturelles*, dont cependant la connaissance nous est plus nécessaire, et nous regarde de plus près qu'aucune autre quelle qu'elle soit. »

C'est de Fontenelle que notre auteur emprunte une réponse assez ingénieuse à cette question. La philosophie (disait Fontenelle dans ses Dialogues des Morts, Part. 1, dial. 4,) « n'a affaire qu'aux hommes, et nullement au reste de l'univers, mais parce qu'elle les *incommode*rait si elle se mêlait de leurs affaires, et si elle demeurerait auprès d'eux à régler leurs passions, ils l'ont envoyée dans le ciel arranger les planètes, et mesurer les mouvements, ou bien ils la promènent sur la terre pour lui faire examiner tout ce qu'ils y voient ; enfin ils l'occupent toujours le plus loin d'eux qu'il leur est possible. »

Il est évident que c'est là le langage du *bel esprit*, non celui de la *science* ; l'historien du *droit naturel* devait imputer aux philosophes moralistes et politiques grecs, romains ou modernes, une grande partie des obstacles qui se sont opposés aux progrès de ces connaissances utiles à l'humanité. Depuis que les Stoïciens d'Athènes, imités par ceux de Rome, prirent pour base de leurs spéculations l'idée abstraite du beau et

de l'honnête, *Tò καλόν καὶ το πρέπον*, et pour guide le *sens moral* remis en vogue dans notre siècle par les *Shaftsburistes*, la doctrine devint si métaphysique dans la théorie, si sévère dans les préceptes, qu'elle effraya le commun des hommes.

Pour dissiper ces terreurs, et familiariser de nouveau tous les esprits avec *la science*, il fallait la ramener elle-même aux intérêts les plus ordinaires et les plus pressants de l'espèce humaine, à *l'ordre physique*, aux moyens d'assurer, de multiplier les *subsistances*, d'établir le bien-être de chaque mortel, la conservation, la perpétuité, le bonheur du genre humain. Il fallait poser pour base unique de toutes ses recherches, ce problème si fécond et si satisfaisant : *comment chaque membre de la société peut-il se faire à lui-même le meilleur sort possible, en concourant infailliblement et nécessairement au bien général ?* Il fallait prendre pour but de réunir *évidemment* au seul et même intérêt indivisible les *devoirs* et les *droits* de la puissance souveraine et des propriétés particulières ; de puiser dans la même source une seule cause de toute prospérité pour l'universalité des citoyens de tout rang, de tout âge, de tout état. Pour opérer infailliblement et nécessairement cette félicité générale de tous et d'un chacun, il fallait recourir à la règle *physique*, au cours sensible de la nature, aux dé-

monstrations visibles et palpables qui sont sur la terre : au lieu de se perdre dans les abstractions de la métaphysique, dans les idées de l'Être infini, dans les replis du cœur humain, il fallait s'attacher à la bêche et à la charrue, parler aux hommes de nourriture, de vêtement, d'habitation, de leur vie, de leur famille, de leurs besoins, de leurs plaisirs.

La *vertu*, la *pudeur*, la *justice*, la *bienfaisance*, sont dignes sans doute du plus profond respect ; leurs noms seuls en imposent aux hommes : mais *subsistance*, *liberté*, *propriété*, sont des noms qui réveillent les idées les plus attrayantes, celles des biens réels dont l'homme est le plus occupé. La *doctrine* qui ne tend qu'à les rendre plus abondants, plus certains, plus satisfaisants *pour tous*, est nécessairement la *science* la plus intéressante, comme elle est la plus facile et la plus sûre, n'étant fondée que sur l'observation des règles permanentes que suit la nature dans la naissance de ses productions.

Si les philosophes avaient renfermé toute la *morale* et toute la *politique* dans ces trois mots, ou pour mieux dire dans le premier, dont les deux autres ne sont que le développement, ils auraient eu probablement les mêmes succès dont jouit depuis près de 24 siècles la *sagesse* du *Confucius* asiatique ; heureux présage de celle que peut espérer une *science* qui ne bâtit que sur

les mêmes fondements, et par les mains de l'évidence.

M. Hubner touchait presque au vrai principe de cette philosophie salutaire, puisqu'il a défini le droit naturel, *l'assemblage des règles obligatoires que la seule raison nous prescrit pour nous conduire SÛREMENT à la FÉLICITÉ, considérées comme autant de lois que l'Être suprême impose aux hommes.* Il ne lui fallait plus qu'un pas, il paraît même aujourd'hui peu difficile à faire, depuis que *le maître* nous l'a montré ; il fallait voir que la *félicité* des hommes suppose ce grand et unique fondement, *subsistances abondantes*, c'est-à-dire *propriété* et *liberté* ; que c'est sur ces lois *physiques*, visibles et palpables, constantes et inaltérables, que l'auteur de la nature a fondé *l'ordre évidemment* le plus favorable à notre espèce ; *évidemment* le plus propre à la production annuelle de ces *subsistances abondantes* ; *évidemment* le plus capable d'assurer et de perpétuer cette *félicité* du genre humain : que la raison n'a qu'à connaître cet *ordre naturel*, qu'à développer ses conséquences *évidentes*, qu'à les appliquer par une suite non interrompue à toutes les variétés *physiques*, pour en tirer avec une certitude entière et absolue toutes les règles du *droit social*, du *droit national*, et du *droit des gens*.

Quiconque est éclairé de ce rayon de lumière n'est plus étonné que les subtiles spéculations

des moralistes et politiques anciens et modernes, qui péchaient par la base même, n'aient eu jusqu'à présent qu'une médiocre efficacité ; Fontenelle avait raison de croire que la philosophie *incommoderait* les hommes si elle se mêlait de leurs affaires, puisqu'il ne la concevait avec tous les autres que comme un pédagogue occupé à régler leurs passions, par des préceptes, des sermons et des menaces : elle effarouchera toujours quand on lui fera crier sans cesse, mortels soyez tous sages, soyez tous justes, soyez tous bienfaisants le plus qu'il est possible ; mais elle sera certainement écoutée, quand elle dira simplement, *mes amis soyons tous riches, soyons tous libres, soyons tous heureux*, le plus qu'il nous sera possible. Il n'est pas nécessaire qu'elle ajoute autre chose, il lui suffit de montrer l'ensemble des *lois* qui constituent *l'ordre social évidemment le plus avantageux aux hommes*. L'auteur de la nature l'a tellement établi qu'il est *physiquement* impossible de le séparer de la *justice* et de la *bienfaisance*.

Il a fallu cependant à notre philosophie deux siècles d'erreurs et de tâtonnement, avant de creuser jusque-là. Nous allons suivre Monsieur Hubner dans l'analyse qu'il fait des principales opinions, et des plus fameux systèmes sur les grandes et premières vérités *morales et politiques*.

*Grotius.*

Il est peu de gens de lettres qui ne connaissent le nom, les écrits de Van-Groot, appelé Grotius parmi les savants, et les particularités plus remarquables de sa vie. Il avait été successivement avocat général, pensionnaire de Rotterdam, et député de cette ville aux États Généraux ; mais ses compatriotes le persécutèrent, parce qu'il était homme de génie ; son zèle pour le bien public lui valut l'amitié du respectable Barneveldt, et les lâches partisans de l'intolérance et de la tyrannie punirent en lui, par une dure captivité, le bon citoyen, le confident d'un grand homme dont ils avaient indignement versé le sang précieux : il trouva, comme tous les écrivains illustres et honnêtes, des âmes sensibles qui s'intéressèrent à ses malheurs, des souverains qui s'honorèrent de le posséder dans leurs États : il vit son nom chéri et respecté dans sa patrie, dont il était exilé, celui de ses ennemis flétri par l'exécration publique dans les lieux mêmes où ils dominaient.

Groot fut ambassadeur de la reine Christine de Suède à la cour de Louis XIII, et il adopta la France pour sa patrie ; trois illustres magistrats, Jean Jacques de Mesmes, président, Jean Jacques Auguste de Thou, fils de l'historien, et Nicolas de Peiresc, conseiller du Parlement de

Bordeaux, l'aidèrent de leurs bons offices, de leurs livres et de leurs conseils pour la composition de son grand ouvrage *du Droit de la Guerre et de la Paix*, dont la réputation dure encore depuis l'an 1625 qu'il fut publié. Nous nous garderons bien de suivre M. Hubner dans l'énumération qu'il fait des commentateurs de Grotius. Nous passons tout de suite à sa critique de l'ouvrage même.

« En général, dit-il, le système de Grotius peut être regardé comme un chef-d'œuvre, quand on considère les circonstances du temps dans lequel il fut composé, et les difficultés que l'auteur a dû surmonter pour le faire éclore. La saine philosophie avait à peine commencé à respirer *en Angleterre*. » (Nous demandons ici pardon à M. Hubner, mais il nous semble que Descartes était déjà quelque chose alors en France, et qu'il a beaucoup aidé à faire *respirer la philosophie*.) « Il y avait encore un engourdissement considérable dans les esprits ; les anciens préjugés autorisés par une espèce de prescription, et défendus avec opiniâtreté d'un côté ; le zèle souvent déplacé de ceux qui en avaient réformé plusieurs de l'autre, l'entêtement des *civilistes*, qui ne juraient que par *Tribonien* ; le galimatias quelquefois puérilement subtil des casuistes ; *la nouveauté toujours suspecte aux esprits bornés*, enfin, les disgrâces personnelles de Gro-

*tius*, tout cela formait un embarras très propre à renverser son dessein de publier en forme un code de l'humanité : il ne fallait pas moins qu'un génie aussi vaste et aussi pénétrant pour franchir ces obstacles et pour rompre la glace aux autres.

« Nonobstant toutes ces louanges, son système et son ouvrage ne laissent pas d'avoir de grands défauts.... D'abord c'est un grand vice dans les écrits de Grotius, que cette foule épouvantable de citations et d'autorités, dont les trois livres du *Droit de la Guerre et de la Paix* se trouvent surchargés... Pour nous prouver que telle ou telle maxime est une règle obligatoire, et une véritable *loi* de la raison, il nous cite tantôt les anciens auteurs grecs ou latins, les lois romaines, et les opinions des *civilistes* ; tantôt l'Écriture sainte, les pères, les conciles, et même quelquefois les poètes : à quoi bon tout cela, si ce n'est pour faire parade de sa lecture et de son érudition ? puisque toutes ces autorités ne donnent pas le moindre poids aux vérités du *droit naturel*. » Nous devons dire pour excuser Grotius, que c'était le goût de son temps ; qu'il eut été méprisé par les *érudits*, dont le suffrage dominait alors dans la république des lettres, si son ouvrage n'eut pas été farci de passages grecs et latins de tous les écrivains connus de l'antiquité. Chaque siècle a sa manie, les

jolies phrases du nôtre, ornées de métaphores, et tournées en épigrammes, conviennent-elles mieux à la *science morale et politique* ?

Les défauts que l'auteur reproche très justement à la *doctrine* même de Grotius, sont d'une plus grande conséquence : nous ne nous arrêterons point à quelques détails minutieux qui ne méritaient peut-être pas d'occuper une si grande place dans l'histoire des *lois naturelles* : il suffit de prouver, comme le fait assez bien M. Hubner, que le philosophe hollandais n'a donné qu'une définition vague du *droit naturel* ; qu'il en a prétendu fortifier ses *lois* par une raison chimérique, tirée du consentement unanime des nations, et qu'il n'établit le *droit des gens* que sur ce même fondement ruineux d'une convention générale impossible, ou pour mieux dire dont la fausseté est facile à démontrer.

En effet, Grotius dit que « *le droit naturel consiste dans certains principes de la droite raison, qui nous font connaître qu'une action est moralement honnête ou deshonnête, selon la convenance ou disconvenance nécessaire qu'elle a avec une nature raisonnable et sociale, et par conséquent que Dieu qui est l'auteur de la nature, ordonne ou défend une telle action.* » Certainement rien n'est moins clair, rien n'est moins précis et moins satisfaisant qu'une pareille définition. Quels sont ces *certaines principes* ? En quoi consiste cette *convenance*

et cette *disconvenance* ? Qu'est-ce qu'une *nature raisonnable et sociale* ? C'est là ce qu'il fallait expliquer distinctement et méthodiquement. Il fallait remonter jusqu'à l'*évidence*, qui est le flambeau de la raison, et jusqu'à l'*ordre physique ÉVIDEMMENT le plus avantageux à la subsistance, au bien-être de chaque homme, à la multiplication, à la perpétuité de l'espèce* ; c'était le seul moyen d'éviter le paralogisme très sensible de *certaines principes de la droite raison*, qui montrent la convenance des actions avec une *nature raisonnante*. Ce sont là de ces cercles de mots entassés qui ne disent rien. Quand on n'a pas posé d'autre base que ces notions confuses, toute la série des discussions reste incertaine et arbitraire.

C'est en vain que Grotius, pour appuyer un édifice ruineux, appelle en preuve *le commun accord de tous les hommes, ou de toutes les nations, ou du moins de la plupart, et des plus civilisées*. M. Hubner, qui paraît lui faire grâce sur sa définition obscure, lui conteste avec raison « que le consentement des peuples à reconnaître certaines choses pour honnêtes ou déshonnêtes, puisse être envisagé comme un fondement du droit naturel. »

C'est, dit-il, « une absurdité manifeste, de poser pour fondement des lois naturelles le consentement de ceux qui les violent plus souvent qu'ils ne les observent. Il est même impossible

de prendre pour base du *droit naturel* les sentiments communs à toutes les nations de la terre, car on n'est point assuré de les connaître... Voudra-t-on excepter les peuples *barbares*, et n'appeler en témoignage que les hommes civilisés ? Mais qui sont-ils... Il y a des peuples en Europe, de nos jours, qui se croient supérieurs à tous les autres... mais les Chinois décident hardiment en Asie que nous sommes des ignorants ; qu'ils sont les seuls clairvoyants ; que les Européens ne voient que d'un œil, et que le reste des nations est tout à fait privé de lumières... D'ailleurs, chaque peuple, quelque civilisé qu'il soit, renferme toujours plus de sots que de sages ; ainsi le grand nombre n'est pas capable de nous instruire de nos devoirs. » *J'ai appris du peuple la science du juste et de l'injuste*, disait un jour à Socrate un illustre Grec : sur quoi ce grand homme s'écria : *vous me citez là un mauvais maître*.

« Est-il rien de plus opposé et de moins ressemblant que les coutumes et les usages des peuples. Divisés par les traditions de leurs ancêtres, par la différence des religions, par la diversité des climats et des pays qu'ils habitent, par la forme de leurs gouvernements, par le genre de vie qu'ils mènent, par la nourriture qui entretient leurs machines, et enfin par les préjugés nationaux qui les tyrannisent, leur con-

duite et leurs usages varient presque à l'infini ; et chacun d'eux considère les siens comme les meilleurs.

« De nos jours on regarde les pirates, avec raison, comme des scélérats : anciennement la piraterie fut estimée dans le Nord la profession la plus digne d'un grand homme : sur les côtes d'Afrique, elle est honorable ; il en était de même en Grèce au temps de Thésée ... Avant le règne de Maximilien I<sup>er</sup>, les châteaux de la noblesse allemande servaient de retraites aux voleurs de grands chemins ; à présent, ce crime mène au dernier supplice. Nous chérissons nos enfants, nous mettons tout en œuvre pour les conserver, et nous faisons bien ; cependant Aristote parle de quelques nations du Pont-Euxin assez dénaturées pour se régaler de la chair de leurs propres fils. Nous regardons comme des abominations l'inceste avec sa mère ou sa fille ; Eusèbe nous assure dans la Préparation Évangélique, l. 1, c. 3, que les anciens Perses épousaient leurs mères, leurs sœurs et leurs filles. La nature nous dit d'avoir soin de nos parents dans leur vieillesse ; les Massagettes et les Derbites croyaient les honorer en les tuant à cet âge, et les mangeaient. Chez nous l'adultère est un crime, chez les Bactriens il était permis, surtout avec les étrangers... Dans la Mingrèlie, dans la Colchide, chez les Spartiates, le vol était impuni.

« Qu'on dise, après cet échantillon de la bizarrerie des coutumes des peuples, que leurs usages sont propres pour faire la base d'un droit naturel, dont les lois sont obligatoires pour tout le monde. »

La raison ultérieure de cette diversité dans les objets les plus essentiels, c'est que l'homme *brut et ignorant*, qui ne réfléchit pas, qui ne connaît pas les lois de *l'ordre moral et social*, n'écoute que l'appétit du moment, que les erreurs, que les préjugés ; c'est que *l'opinion* est capable de tout, et qu'il n'est point d'absurdités ni d'horreurs qu'on ne puisse admettre, dès qu'on sort de la route unique, tracée par *l'évidence*, pour se jeter dans les labyrinthes de *l'arbitraire*.

Ce n'est donc pas faute d'une loi très réelle, très *évidente* même, que tous ces peuples, et que tous les hommes vicieux et criminels se sont égarés, c'est faute de l'avoir cherchée, de l'avoir connue, de l'avoir méditée ; ce n'est pas faute de lumière si les aveugles, ou ceux qui ferment les yeux, ne voient point en plein midi ; le soleil n'en existe pas moins, et n'en éclaire pas moins l'horizon.

Quelques philosophes anciens et modernes ont donc eu tort d'alléguer ces erreurs détestables comme des preuves contre l'existence d'une *loi naturelle*, d'une *justice*, d'une *morale* par essence ; mais M. Hubner a raison d'en

conclure contre Grotius qu'il ne faut pas s'imaginer donner de la force à cette *loi*, par le consentement universel des nations.

Quant au système du philosophe hollandais sur l'origine du *droit des gens*, M. Hubner le réfute d'une manière invincible.

« Comme Grotius paraît, dit-il, avoir eu le dessein, en composant l'ouvrage que nous examinons, de donner principalement un système du *droit des gens*, la méprise où il est tombé par rapport à l'origine de ce droit en devient d'autant moins excusable. Après avoir fait sentir que les codes civils des différents États sont relatifs à l'utilité de la société qui les admet, il prétend *que le consentement de tous les États, ou de la plupart, a pu produire et a fait éclore effectivement un droit qui se rapporte, non pas à l'utilité de quelque société en particulier, mais à celle de la société universelle, et que c'est ce droit que l'on appelle le droit des gens, quand on veut le distinguer du droit naturel.* (De J. B. et P. *Prolegomina*, §. 17.) À un autre endroit, après avoir observé qu'il y a des droits dont l'autorité est plus resserrée que celle du droit civil, et qu'il y en a d'autres dont l'obligation est plus étendue ; et après avoir compté parmi ceux-là le droit paternel, et parmi ceux-ci, comme de raison, le droit des gens, il ajoute *que ce dernier tire sa force obligatoire de la volonté de tous les peuples ou de plusieurs.* (*Ibid.* Lib. I, chap. I, §. 14, num. 1 et 2). C'est en con-

séquence de cette idée, indubitablement erronée, qu'il assure dans la petite section suivante, *que ce droit des gens se prouve de la même manière dont on prouve le droit civil coutumier ; savoir, par un usage immémorial, et par le témoignage des jurisconsultes ; ce qui l'engage à déclarer qu'il l'établira sur les relations des plus illustres historiens.* Déclaration peu édifiante pour ses lecteurs. Il est surprenant comment un homme d'une si grande pénétration a pu tomber et demeurer dans une erreur aussi manifeste ; d'autant plus qu'il convient formellement de l'obligation universelle du droit naturel, tant par rapport aux particuliers qu'à l'égard des États entiers, et de l'imperfection du consentement des peuples, sur lequel il se propose de fonder son droit des gens. Quelques réflexions assez simples nous feront voir clairement qu'un droit des gens humain, positif, universel, et distinct du droit naturel, ne peut avoir lieu, quoi qu'en puissent dire Grotius et ses sectateurs.

« D'abord le droit pris dans ce sens-ci, n'est qu'un assemblage de lois, et toute loi est une règle obligatoire, émanée d'un supérieur légitime, suffisamment promulguée, et accompagnée d'une sanction convenable ; or, tout cela ne cadre point au droit des gens que Grotius a voulu créer. Une loi, pour être obligatoire, c'est-à-dire pour être véritablement une loi, suppose toujours un législateur ou un supérieur, dont

l'autorité soit reconnue, et des sujets obligés à lui obéir : or il n'y a ici ni législateur, ni sujets. Tous les peuples libres et indépendants sont naturellement égaux. La force, le titre, ou l'étendue d'un État ne font rien à l'établissement de cette égalité : elle résulte de son indépendance

« Prétendre que tous les peuples pris ensemble se sont donné des lois à eux-mêmes, c'est vouloir prouver la thèse par ce qui est en question. D'ailleurs, quand, et en vertu de quoi l'auraient-ils fait ? Quand ont-elles été promulguées ces lois ? où sont-elles ? et qui est-ce qui obligerait les nations à les observer ? Vouloir fonder ce prétendu droit des gens sur les conventions des peuples, c'est changer de thèse, et abandonner l'état de la question. Une loi et une convention, ce sont deux choses très différentes. Il est vrai que les conventions obligent, quoique par un autre motif que les lois ; mais il faut au moins pour cela qu'elles soient réelles : or, on ne prouvera jamais que toutes les nations, ni même la plupart et les mieux policées, soient convenues ensemble d'observer les unes à l'égard des autres ces sortes de coutumes auxquelles l'on voudrait donner force de loi, en les faisant entrer dans le droit des gens imaginé par Grotius. En vertu de quoi seraient-elles donc obligatoires ?

« Les *Érétriens* et les *Calciens*, suivant le témoignage de *Strabon*, dans le dixième livre de sa Géographie, s'engagèrent autrefois par une convention particulière à ne pas se servir les uns contre les autres d'aucune sorte de traits. La conduite de presque tous les peuples dont nous ayons connaissance fait voir qu'ils croient permis par le droit des gens de désoler un pays ennemi, et de faire tomber, en y entrant, les violences et les oppressions de la guerre sur tous les ordres de la nation, sans en excepter aucun ; on commence même, quand on voit que la conquête en est impraticable ou qu'il est trop difficile de s'y soutenir, par en dévaster les campagnes, et l'exemple de la Saxe nous fait voir dans ce temps-ci que la politique d'un ennemi raffiné le porte à épuiser ce pays d'hommes, et principalement de cultivateurs, qui vont s'engager dans les troupes ennemies faute de subsistance. Les anciens *Indiens*, au contraire, avaient la coutume d'épargner entièrement les laboureurs dans leurs guerres avec ceux de leur nation, comme le rapporte *Arrien* dans le huitième livre de son Histoire, qui porte pour titre : *Indica*.

« Ces exemples, et mille autres, font assez connaître que les coutumes établies entre les peuples par une convention expresse ou tacite, ne sont point obligatoires par elles-même ; que

leur autorité n'est ni universelle, ni perpétuelle ; et que par conséquent le droit des gens qu'on a voulu fonder là-dessus est un droit chimérique.

« Concluons donc de tout ceci, que s'il y a entre toutes les nations de la terre quelque loi commune, elle ne peut venir que de cet Être suprême, qui est sans contredit leur commun souverain ; et qu'on doit indispensablement revenir au droit naturel et seul vraiment universel, pour juger si les usages établis entre les États peuvent être envisagés comme formant des règles obligatoires. Ce qui a pu persuader Grotius du contraire, et qui l'a probablement engagé à imaginer un droit des gens positif et indépendant du droit naturel, c'est qu'on entend souvent crier à la violation du droit des gens, quand une nation n'a fait que négliger une simple coutume. Il n'est pas rare d'entendre parler de ce droit, même des gens en place, sans savoir proprement ce que c'est. Ces discours proférés avec assurance sont imposants, mais ils ne sont point convaincants : cependant il faut de la fermeté et une connaissance solide du fond de la chose, pour oser en sentir la fausseté. »

Au reste, nous dirons franchement que M. Hubner en ce point, comme en plusieurs autres, est plus heureux à combattre les opinions des auteurs qui l'ont précédé, qu'à substituer des

vérités satisfaisantes à leurs erreurs ou à leurs obscurités : c'était ici le lieu d'établir la doctrine du *droit des gens*, s'il eût été assez pénétré des vrais principes.

Il est indubitable que les lois naturelles prescrivent aux *nations* des *devoirs* réciproques, et qu'elles établissent des *droits* fondés sur l'observation de *ces devoirs* : il n'est pas moins certain que les uns et les autres ont un fondement réel dans la *nature*, indépendant des conventions arbitraires et des volontés versatiles des humains : enfin, on a raison de dire qu'elles ont pour auteur l'Être suprême, puisqu'elles sont *évidemment* une suite *nécessaire et infaillible de l'ordre physique*, en vertu duquel s'opère la reproduction, la multiplication des objets propres à nos *jouissances*.

Mais ce n'est pas assez pour convaincre le commun des hommes, et même le commun des philosophes, que d'affirmer qu'elles ont une origine toute divine, comme l'a fait ici notre historien ; il fallait le *démontrer* par la *loi* de la nécessité physique, et rien n'était moins difficile.

Dans l'état de *culture* et de communication réciproque où sont les nations civilisées, c'est à *soi-même* qu'un peuple injuste fait *le tort* le plus *réel* par ses hostilités, de quelque espèces qu'elles soient, par ses ravages, par ses déprédations. Cette unique vérité contient tout *le droit des gens*,

et renferme plus de conclusions *très évidentes* que Grotius et les autres politiques n'en ont détaillées dans leurs longues discussions. Tout *attentat* d'une nation contre la propriété personnelle, mobilière ou foncière des citoyens d'une autre, retombe nécessairement sur celle même qui l'a commis en perte réelle de ses jouissances et de son bien-être. Les *représailles*, consolation des méchants et des esprits faibles, *doublent* le mal de part et d'autre, et font essuyer un quadruple préjudice à la malheureuse humanité.

Est-il donc si difficile de concevoir que les cosaques russes, alliés de la France dans la dernière guerre, détruisaient les métiers de nos brillantes manufactures de Tours et de Lyon, et qui pis est nos vignobles de diverses provinces, quand ils brûlaient les récoltes, les maisons et les châteaux de la Prusse ducale ; les riches possesseurs du Nord que nous habillons dans les temps de leur opulence, qui boivent nos vins et nos eaux-de-vie, n'étaient-ils pas contraints de se réduire à leur bière et de se passer de nos soieries quand on les avait *ruinés* ?

Nous vendons aux Espagnols nos denrées et marchandises ; ils nous donnent en échange l'argent de leurs mines ; nous rendons une partie de cet argent à divers peuples, en échange des objets qui conviennent à nos jouissances ; ces autres nations reportent souvent aux Anglais cultivateurs et négociants ce même argent

qu'ils ont reçu de nous, en échange des denrées et marchandises qui leur sont agréables, mais qui ne conviennent point aux Espagnols. Que les sujets de la Grande-Bretagne détruisent par des expéditions de terre ou de mer une partie de nos denrées et de nos marchandises, ce n'est pas à nous seuls, c'est aussi, non seulement aux Espagnols et à l'autre nation supposée, mais encore aux *Anglais* même cultivateurs et négociants qu'ils causent évidemment un préjudice très réel et très infaillible.

*Selden.*

L'ouvrage de Grotius, original en son espèce, fit une révolution dans l'empire littéraire ; le droit de la nature et des gens devint l'objet des études les plus sérieuses et des recherches les plus suivies. Jean *Selden*, Anglais, fut un des premiers à se mettre sur les rangs ; mais la singularité fait presque seule le mérite de ses écrits. Il prétendit trouver l'origine et la preuve de toutes les lois naturelles dans la révélation, dans les préceptes du droit divin positif, intimés à Noé au sortir de l'arche. Son ouvrage, qui parut en 1640, est intitulé : *Le Droit de la Nature et des Gens selon la discipline des Hébreux.*

« Titre très singulier, dit M. Hubner, puisqu'il annonce un droit de la nature qui n'en est

pas un, n'étant point fondé sur la nature humaine, mais sur les lois civiles, la police et les usages d'un seul peuple. Il aurait bien plutôt mérité le nom de commentaire sur le droit des Juifs.

« On juge facilement combien l'incertitude, la fausseté et l'insuffisance de tels principes doivent influencer sur le système de Selden, et combien il doit par conséquent être inférieur à celui de son prédécesseur ».

*Hobbes.*

Si la doctrine de *Selden* était ridicule, elle fut suivie, dans la même nation, d'un autre système bien plus dangereux. C'est celui de *Thomas Hobbes*.

« Cet homme d'esprit naquit le 5 avril 1588, à Malmesbury, dans la province de Wiltshire. Après avoir voyagé une fois en Italie et deux fois en France, il se rendit pour la troisième fois dans ce royaume en 1640, vers la fin de l'année, prévoyant les troubles qui menaçaient sa patrie à l'ouverture du fameux Parlement, dont les séances commencèrent le 3 novembre de cette même année, et comptant pouvoir mieux vaquer à ses études à Paris, où d'ailleurs la présence de Gassendi, qu'il avait déjà connu auparavant, l'attira. Son séjour fut assez long

en France. Il y écrivit son traité *du Citoyen*, et quelques années après son *Leviathan*, qui fut imprimé en Angleterre en 1651. Il enseigna à Paris les mathématiques à Charles II, qui s'y était réfugié après la mort de son père. Le *Leviathan* lui suscita beaucoup d'ennemis, et souleva surtout contre lui le clergé de France ; de sorte qu'il se vit obligé à retourner en Angleterre.

Après avoir acquis dans ses voyages de vastes connaissances, et une érudition raisonnable, il contracta un dégoût invincible pour le savoir frivole et souvent ridicule de l'école et l'appareil pédantesque des universités de son temps. Il jouissait d'une fortune assez mince ; mais la munificence de la famille de Cavendish, dont les comtes de Devonshire, qui lui devaient leur éducation, tiraient leur origine, y suppléa, outre une pension que le roi Charles II lui faisait. Il était grand mathématicien et excellent physicien pour son temps. Au reste il mourut à Hardwicke, le 4 décembre 1679, à l'âge de 91 ans. »

« Le traité de Hobbes *du Citoyen* (de Cive) est connu de tout le monde. Il le dédia au comte de Devonshire. Il en fut tiré quelques exemplaires à Paris en 1642 ; mais l'édition qui se répandit dans la suite fut faite chez les Elzevirs en 1647.

« Ce livre qui a tant fait parler de lui et de son auteur est divisé en trois parties, dont la première traite des devoirs de l'homme comme homme, la seconde comme citoyen, et la troisième comme chrétien. Hobbes y suppose *qu'il faut attribuer l'origine des sociétés*, non pas à la bienveillance mutuelle des hommes ou à cette sociabilité qui paraît si essentielle à l'humanité, mais *uniquement à la crainte où les hommes sont, selon lui, naturellement et mutuellement les uns à l'égard des autres*, sans faire attention qu'une telle crainte, bien loin de les déterminer à se former en société, les en aurait plutôt éloignés et portés à se fuir. Le philosophe anglais trouve la cause de cette crainte chimérique, en partie dans l'égalité naturelle des hommes, et en partie dans le désir, qu'il leur attribue, de se nuire mutuellement. Il conclut de là que l'état de l'homme, hors de la société, est un état de guerre de tous contre tous ; et que par conséquent les lois civiles sont la base et la règle de tous nos devoirs. Ainsi cet écrivain fait semblant d'établir des lois naturelles en les ruinant, et veut nous faire croire qu'il les déduit de leurs véritables principes, tandis qu'il en sape les fondements. »

« Il ne se borna point à ce premier effort. Son traité du Citoyen fut suivi, quelques années après, par le second ouvrage, qu'il intitula : *Le-*

*viathan*, et l'adressa au chevalier François Godolphin. Il fut d'abord écrit en anglais, et parut, comme on a dit, à Londres en 1651, *in-fol.* »

« Dans le *Leviathan* Hobbes développe davantage ses idées. C'est une explication de ses opinions paradoxales, contenues dans son traité du Citoyen. Il entend par *Leviathan* le corps politique et la puissance législative du gouvernement ; en soutenant dans ce livre, que non seulement la moralité de nos actions, mais la religion même des citoyens, dépendent de la volonté du souverain, et qu'aucune religion, quelle qu'elle soit, ne peut être censée légitime, si elle n'a pour elle la décision du prince, et si la volonté arbitraire de la puissance civile ne lui a point donné force de loi.

« Il n'est pas douteux qu'un homme aussi instruit et aussi spirituel qu'Hobbes n'eût reconnu toute la fausseté de ces dogmes, s'il n'avait pas été aveuglé par un esprit de parti, esprit qui pour l'ordinaire fait méconnaître la vérité. On sait que l'Angleterre fut désolée dans ce temps-là par des guerres civiles ; Hobbes était un royaliste zélé, et son zèle mal entendu, au lieu de le porter à défendre les droits raisonnables du trône, qu'une rébellion injuste, mais merveilleusement bien conduite opprima, le poussa à soutenir les opinions les plus extravagantes.

« On ne peut, sans injustice, résister à Hobbes beaucoup d'esprit et une pénétration peu commune. Cependant on observe dans son système, considéré dans son entier, une inconsistance qui déroge considérablement à la haute idée qu'on pourrait d'ailleurs se faire de la capacité de son auteur, quand on lit séparément plusieurs parties de ses ouvrages. Il prétend que l'état naturel de l'homme est un état de guerre ; que les hommes sont naturellement méchants, et ne cherchent qu'à se faire du mal les uns aux autres ; d'où il infère que le principe général d'où il faut déduire toutes les lois naturelles, c'est la règle : *Conserves-toi toi-même*. Néanmoins il accorde au souverain dans l'État civil un pouvoir si exorbitant, qu'il va jusqu'à dire que le souverain a le droit de faire tout à sa fantaisie ; qu'il peut légitimement tyranniser son peuple, sans que celui-ci puisse s'en plaindre, et sans que celui-là eût à reconnaître aucune obligation de conserver la vie et les biens de ses sujets. Rien ne paraît plus contradictoire que ce système. Car, ou les lois naturelles ne sont faites qu'en faveur des souverains, ce qui est absurde, ou chacun de leurs sujets a le même droit qu'eux de pourvoir à sa conservation, ce qui borne et met des modifications au pouvoir extravagant qu'Hobbes leur attribue. Réfléchissons un peu sur tout ceci en détail.

« Hobbes bâtit tout son système sur la supposition *que l'état naturel de l'homme, relativement aux autres êtres ses semblables, est un état de guerre, c'est-à-dire que ceux qui vivent dans la liberté naturelle, sans être sujets l'un de l'autre, ni dépendants d'un maître commun, se regardent réciproquement comme des ennemis ; d'où il résulte une guerre de chacun contre tous. Chacun, dit Hobbes, est ennemi de tout autre dont il n'est ni sujet, ni maître.*

« Rien n'est moins probable que cette hypothèse, comme il paraît par la légèreté même des raisons que son auteur allègue pour la prouver. On peut les voir chap. 13 du *Leviathan*. Il faudrait, pour que cela fût ainsi, et pour qu'Hobbes eût raison, que l'homme fût naturellement un animal féroce, méchant et courageux, qu'il n'eût aucune inclination pour la société, qui est un état de paix et d'union, et qu'il pût aisément se passer du secours d'autrui : or, il n'y a rien de tout cela.

« Il est bon d'observer ici, qu'il ne faut point confondre les qualités que l'homme tient de la nature, avec celles qu'il ne doit qu'à l'éducation et aux effets de l'établissement des sociétés civiles. D'ailleurs, s'il est vrai que la nécessité indispensable de se conserver, et par conséquent de se nourrir, rend tout homme, quoique vivant dans l'état de nature, hardi et audacieux,

et que le désir de pourvoir à ses besoins le pousse à tout entreprendre, il n'est pas moins vrai que le nombre de nos besoins a bien augmenté depuis que nous sommes sortis de l'état de nature, et que ces besoins se multiplieront encore à mesure que nous nous en éloignerons davantage.

« Hobbes prétend que l'homme est naturellement méchant, parce qu'il n'a aucune idée de la bonté ; que le vice lui est propre, parce qu'il ne connaît pas la vertu ; que sa nature le porte à refuser toujours à ses semblables des services qu'il ne croit pas leur devoir, parce qu'il ne voit rien que lui-même ; et enfin, qu'en vertu du droit qu'il s'attribue avec raison aux choses dont il a besoin, il s'imagine follement être le seul propriétaire de tout l'univers. Il est vrai que l'amour de soi-même, qui est naturel à l'homme, dégénère facilement en amour-propre, qui ne l'est pas : mais au reste, rien n'est plus faux que ce raisonnement de Hobbes sur la situation naturelle de l'homme. Un écrivain moderne, très singulier en plusieurs choses, mais très vrai en bien d'autres, a déjà observé *que l'état de nature étant celui où le soin de notre conservation est le moins préjudiciable à celle d'autrui, cet état doit avoir été par conséquent le plus propre à la paix, et qu'Hobbes n'a précisément dit le contraire que pour avoir fait entrer mal à propos dans le soin de la conservation de l'homme sauvage, le besoin de*

*satisfaire une multitude de passions qui sont l'ouvrage de la société.* Et en effet, l'homme vivant dans la liberté naturelle, c'est-à-dire dans une heureuse ignorance de tous ces besoins imaginaires que la mollesse, née du sein de la société, a fait éclore, n'en a pu avoir qu'un très petit nombre. Ceux que nos économistes nomment besoins de première nécessité, ont dû probablement borner tous ses désirs. Or, la providence universelle n'a pas fourni aux hommes avec tant d'économie de quoi satisfaire à leurs nécessités pressantes, qu'il doive toujours y avoir eu inévitablement quelque concurrence pour la possession d'une même chose. Ainsi il paraît évident que les hommes, nés et vivants hors de la société, ne sont pas méchants parce qu'ils ne savent pas ce que c'est qu'être bons ; mais qu'au contraire, ils sont bons, parce qu'ils ne savent pas ce que c'est qu'être méchants, et que s'ils le savaient, ils n'auraient aucune raison de l'être. C'est le calme de leurs passions qui ne sont point aiguillonnées par la comparaison des choses désirables, c'est l'ignorance des vices qui prirent naissance dans la société, qui les empêchent de mal faire. La même raison qui met des obstacles au développement de leur entendement, les empêche d'abuser de leurs facultés. Cette proposition est assez vraie : mais il ne faut pas l'étendre au-delà de ses bornes.

« Mais supposons que l'homme ne fût point sociable par un effet de son essence, et que par conséquent il ne fût porté naturellement à la paix ; la nécessité le forcerait bientôt à le devenir. Il ne saurait ni conserver sa vie, ni se rendre véritablement heureux, sans le secours d'autrui. Dans son enfance, il a besoin du soutien de ses semblables, sans quoi il périrait ; dans un âge plus avancé, non seulement il serait en proie à l'ennui, mais les hostilités l'exposeraient encore à de mortelles alarmes, à des dangers perpétuels ; dans les malheurs ou dans les maladies proprement dites, sa situation serait affreuse ; enfin, dans la vieillesse, qui est une maladie continuelle et un retour d'infirmités, les besoins de l'enfance renaissent. L'homme voudrait-il alors être l'ennemi de tout le monde ? Je puis me dispenser de donner les preuves du contraire. Un ancien philosophe les a exposées depuis longtemps ; et il me sera permis de placer ici le beau passage qui les contient. D'où dépend notre sûreté, *dit cet illustre écrivain*, si ce n'est des services que l'on se rend mutuellement ? Il n'y a que ce commerce de bienfaits qui rende la vie commode, et qui nous mette en état de nous défendre contre les insultes et les invasions imprévues. Quel serait le sort du genre humain si chacun vivait à part : Autant d'hommes, autant de proies et de victimes pour les autres animaux, un sang fort aisé

à répandre, en un mot, la faiblesse même. En effet, les autres animaux ont des forces suffisantes pour se défendre ; tous ceux qui doivent être vagabonds, et à qui leur férocité ne permet pas de vivre en troupe, naissent pour ainsi dire armés ; au lieu que l'homme est de toutes parts environné de faiblesse, n'ayant pour armes ni dents ni griffes ; mais les forces qui lui manquent quand il est seul, il les trouve en *s'unissant* avec ses semblables. La nature, pour le dédommager, lui a donné deux choses, qui d'inférieur qu'il serait autrement, le rendent supérieur et très fort, je veux dire la raison et la sociabilité, par où celui qui seul ne pouvait résister à personne, devient le maître de tout. La société lui donne l'empire sur les autres animaux. La société fait que non content de l'élément où il né, il étend son domaine jusque sur la mer. C'est la même union qui lui fournit des remèdes dans ses maladies, des secours dans sa vieillesse, du soulagement à ses douleurs et à ses chagrins ; c'est elle qui le met, pour ainsi dire, en état de braver la fortune. Ôtez la sociabilité, vous détruirez le genre humain, d'où dépend la conservation et tout le bonheur de la vie. (*Seneca de Beneficiis*, Lib. IV, Cap. 18).

« Hobbes, au reste, convient volontiers que l'état de nature ne subsiste plus entre des particuliers ; mais il prétend avec raison qu'il sub-

siste entre les sociétés civiles ou leurs souverains : d'où il infère que l'état naturel étant, selon lui, un état d'hostilité, les peuples entiers ou leurs conducteurs vivent dans un état de guerre continuelle. *L'état des sociétés civiles, dit-il, les unes par rapport aux autres, est un état naturel, c'est-à-dire un état d'ennemis. De sorte que si elles discontinuent de se faire la guerre, ce n'est point proprement une véritable paix, mais une simple suspension d'armes, pour reprendre un peu haleine ; pendant quoi un ennemi observant les mouvements et la contenance de l'autre, juge de sa propre sûreté, non par des conventions et des traités, mais par les forces et par les dessins de son adversaire.* Et à un autre endroit il répète la même chose encore plus positivement : *encore, dit-il, que jamais il n'y ait eu de temps où chacun fût ennemi de tous les autres, les rois et en général tous les souverains sont perpétuellement ennemis les uns des autres.*

« Après avoir prouvé la fausseté du principe même, d'où dérive cette opinion injurieuse aux souverains, et déshonorante pour l'humanité, nous pourrions nous épargner la peine de la réfuter. Si l'état naturel de l'homme est un état de paix et non pas un état de guerre, comme le prétend Hobbes, que les États libres et indépendants vivent les uns à l'égard des autres dans cet état de nature, il s'ensuit incontestablement que la situation naturelle des sociétés

civiles est foncièrement une situation pacifique, et un état de bonne intelligence réciproque.

« Il y a encore de nos jours des gouvernements auxquels on peut appliquer en quelque façon ce que Plutarque dit dans la vie de Pyrrhus, de quelques États de l'antiquité. Il n'y a ni mers, *dit-il*, ni montagnes, ni déserts, qui puissent mettre des bornes à leur ambition. Les barrières qui séparent l'Europe de l'Asie ne sont pas capables de les arrêter... La guerre et la paix sont deux termes dont ils font usage, comme de leur monnaie, non selon les lois de la justice, mais selon leur intérêt. Que conclure de tout cela ? sinon que les souverains font bien de s'entre-observer, de faire usage de leurs lumières et de leur puissance, pour prévenir les coups funestes dont ils peuvent être menacés ; bref, de faire attention à l'ancienne maxime, que *le meilleur moyen de vivre en paix, c'est d'être bien prêt à faire la guerre en cas de nécessité*.

« Mais, s'ensuit-il de là que l'état de guerre subsiste toujours parmi tous les États ? Quelle conséquence ! Est-il raisonnable de dire que les sociétés civiles entre lesquelles il y a des liaisons particulières d'amitié et d'alliance soient les unes à l'égard des autres en état de guerre ? »

Après avoir discuté assez au long l'opinion d'Hobbes sur le terme d'où il faut partir pour découvrir les lois de la nature, M. Hubner parle

du principe général d'où il prétend les déduire.

« Cet auteur établit pour fondement de toutes les lois de la nature *la conservation de soi-même*, et par conséquent l'utilité particulière : principe qui rencontre des grandes difficultés, surtout quand on l'admet comme le seul du droit naturel, ainsi que l'a fait Hobbes. Ce qu'il y a de bon, c'est qu'il conduit à nous convaincre combien il est intéressant pour tout le monde d'observer inviolablement les lois de la raison : mais au reste il est très défectueux.

« Si la conservation de nous-mêmes faisait la seule base de nos devoirs, les douceurs de l'amitié, de la bienveillance, de la compassion et de l'humanité seraient perdues pour nous, parce que nous ne serions aucunement obligés à exercer ces vertus. Si nous n'avions point d'autres devoirs à remplir que ceux qui découlent de notre utilité particulière, que deviendrait la *générosité* ? cette vertu si noble, cette grandeur de l'âme qui demande une perfection singulière de nos facultés. Tous les gens de néant, tous les sots, tous les méchants, opprobres de l'humanité, peuvent nuire ; mais il faut de la sagesse et de la vertu pour être utile sans aucun intérêt particulier. Enfin, si tous nos devoirs résultaient en effet de la seule règle générale : *conserve-toi toi-même, et cherche uniquement ton uti-*

*lité particulière*, il n'y aurait plus de repos ni d'union à espérer dans la société humaine ; la discorde s'emparerait de tous les esprits, et les douceurs de la vie disparaîtraient pour jamais : car, comme l'ont déjà observé Pufendorff et Cumberland, si chacun pouvait légitimement ne se proposer que son intérêt particulier, lorsque plusieurs personnes feraient consister leur intérêt dans la même chose, de sorte que ces intérêts seraient opposés les uns aux autres, et s'entre-heurteraient, il faudrait nécessairement, ou que ces prétentions opposées passassent toutes à la fois pour conformes à la droite raison, ce qui est absurde, puisque ce serait porter la contradiction dans le sein même du droit et de la justice ; ou il faudrait qu'un seul homme pût prétendre que ses désirs particuliers prévalussent sur ceux de tous les autres : or, personne n'ayant ce droit dans l'état de nature, on ne saurait se dispenser de reconnaître qu'il est contre la raison de prendre uniquement pour guide dans ses actions son intérêt particulier, sans avoir aucun égard à celui des autres. La chose est même impraticable, puisque les hommes ayant des désirs opposés, il est impossible que toutes les choses et toutes les personnes se trouvent disposées conformément à la volonté de chacun.

« La plupart de ce qu'Hobbes dit au sujet de l'origine et de la nature de la *souveraineté*, est

destitué de fondement. Quant à la première, il la fixe d'une manière fort étrange. Il déduit l'illustre droit des souverains, ce droit immense qu'ils ont de commander à leurs semblables en dernier ressort, de la seule *supériorité de forces*, ou suivant son langage, d'une puissance irrésistible. *Cette supériorité de puissance donne, dit-il, le droit de régner, par l'impossibilité où elle met les autres de résister à celui qui a sur eux un tel avantage.*

« N'est-ce pas confondre visiblement la souveraineté avec l'usurpation, les droits inviolables des souverains avec les exactions ou les cruautés des brigands ? Car si la proposition était vraie, que celui auquel il est impossible aux autres de résister eût par cette seule raison le droit de leur commander en dernier ressort, il s'ensuivrait incontestablement que chacun aurait le droit d'envahir les biens, les possessions, ou les États de tout autre, dès qu'il se trouverait assez fort pour le faire. Les droits des souverains deviendraient nuls ; ce ne seraient que des chimères ; le premier usurpateur les posséderait légitimement jusqu'à ce qu'il en fût dépouillé à son tour par un autre, qui en jouirait avec la même légitimité, et la même incertitude. S'il était bien vrai que celui qui est supérieur en force fût en droit de commander aux autres en dernier ressort, les voleurs des grands chemins ne seraient point criminels en assassinant et

dévalisant les voyageurs, puisqu'ils ne feraient qu'user de leur droit. Ce serait donc tyrannie de les poursuivre et de les persécuter ; toutefois on ne pourrait jamais les punir, les peines n'étant point faites pour ceux qui ne se donnent que des occupations légitimes. Il y a plus : si le plus fort pouvait sans injustice disposer à son gré des plus faibles, un homme robuste et armé qui assassinerait les femmes, les enfants et tous ceux qui seraient hors d'état de lui résister, ne ferait donc rien que de raisonnable.

« Ces conséquences paraissent atroces ; elles le sont en effet : néanmoins elles dérivent directement de l'opinion d'Hobbes sur l'origine de la souveraineté ; et les preuves qui en résultent contre cet auteur sont à la portée de tous mes lecteurs. Elles font suffisamment voir que fonder la souveraineté uniquement sur une puissance irrésistible, ce n'est point l'établir, c'est la renverser de fond en comble.

« On parle souvent du *droit du plus fort* ; et on ne prend pas garde que ce terme, dans le sens où on le prend, implique une contradiction manifeste. On peut le passer à un bel esprit dont tout le mérite consiste dans la gentillesse de ses expressions, et qui se met peu en peine d'approfondir les droits des humains, mais il fait pitié dans la bouche de ceux qui le prononcent gravement, et qui prétendent s'en servir pour justifier les démarches tyranniques d'un

conquérant injuste, ou de quelqu'autre illustre brigand. La violence toujours injuste ne peut pas plus faire un droit, que le vol ne fait une propriété légitime. Le degré ou le nom des forces employées n'y changent rien ; ils rendent seulement l'injustice plus criante et plus funeste : c'est la moralité, l'action, la nature de la chose, et la droite raison qui en décident.

« Hobbes ne s'égare pas moins quand il s'agit de fixer la nature de la souveraineté. Il prétend que le *pouvoir souverain* et le *pouvoir absolu* sont des termes synonymes, et que tout souverain est absolu, par cela seul qu'il est souverain. *J'appelle pouvoir absolu*, dit-il, *le plus grand pouvoir que les hommes puissent donner sur eux à un autre homme. Car quiconque a soumis sa volonté à la volonté de l'État, en sorte qu'il lui a donné pouvoir de faire impunément tout ce qu'il veut, celui-là sans contredit lui a conféré la plus grande autorité que l'on puisse accorder à quelqu'un.*

« Sans doute : mais y a-t-il jamais eu des êtres raisonnables qui aient accordé à quelqu'un le pouvoir de faire tout ce qu'il voudra suivant sa fantaisie ou ses caprices ? Et s'il y a eu des hommes capables d'un tel aveuglement, ont-ils eux-mêmes le pouvoir de donner à quelqu'un un droit semblable sur eux ?

« Les hommes, pour s'être assujettis à la volonté d'un souverain, n'ont pas cessé pour cela

d'être hommes. Ils n'en sont devenus ni troncs immobiles, ni simples machines dont le souverain fût l'unique ressort. Il est des droits inaliénables et inséparables de l'humanité, auxquels les hommes ne peuvent pas plus renoncer qu'à leur essence ; la raison, la justice universelle et toute la nature humaine s'inscrivent en faux contre tout ce qui tend à les altérer. Dès qu'il s'agit d'une affaire publique, dès qu'il est question d'avancer le bonheur de l'État ou de prévenir son malheur, c'est à la souveraineté seule de vouloir et d'agir efficacement partout où elle réside ; car elle est dépositaire de toutes les volontés et de toutes les forces relatives à ces objets : de sorte que les sujets sont réduits alors à une obéissance passive ; ils doivent se taire et obéir : mais au reste cela n'empêche pas que chaque citoyen n'ait ses droits et sa propriété en qualité d'homme, sa liberté en qualité d'être raisonnable, et des sentiments à lui, en qualité d'être pensant.

« Les véritables souverains, ces pères de leurs peuples, ces ornements de l'espèce humaine, ces êtres bienfaisants, dignes d'une gloire immortelle, seraient bien fâchés d'être revêtus d'un pouvoir aussi exorbitant qu'est celui qu'Hobbes leur attribue.

« Ce qui met le comble à l'extravagance des opinions d'Hobbes, c'est qu'il refuse aux parti-

culiers le pouvoir de juger par eux-mêmes de ce qui est bon ou mauvais. S'il bornait cette maxime aux affaires de l'État, il aurait raison, au moins en général : mais il va bien plus loin. Il dit : *Les lois civiles sont la règle du bien et du mal, du juste et de l'injuste : par conséquent on doit regarder comme bon ce que le législateur ordonne, et comme mauvais ce qu'il défend. Or le législateur est toujours le souverain... On a donc tort de dire, comme on fait ordinairement, que le roi est celui qui fait bien ; et que l'on ne doit obéir aux rois que quand ils ordonnent des choses justes, et d'autres semblables maximes. Avant l'établissement des gouvernements civils, il n'y avait ni juste ni injuste ; car ces deux idées sont essentiellement relatives au commandement d'un supérieur, et toute action est indifférente de sa nature : de sorte que, si elle est juste ou injuste, cela vient de l'autorité du souverain. Ainsi tout roi légitime rend les choses justes, par cela même qu'il les ordonne ; et injustes, par cela seul qu'il les défend. Pour les particuliers, en s'attribuant le droit de juger du bien et du mal, ils entreprennent sur les droits du roi ; ce qui ne peut se faire sans détruire l'État. »*

S'il était aussi facile de prouver les opinions extravagantes, qu'il est aisé de les hasarder, ce raisonnement d'Hobbes, qu'il propose avec une espèce d'effronterie singulière, détruirait d'un seul coup toutes les maximes de la morale.

Mais il s'en faut bien : la vérité ne craint jamais rien, et encore moins des coups aussi mal assurés que celui-ci.

*Cumberland.*

Le fameux docteur *Cumberland*, qui naquit à Londres en 1632, qui fut fait évêque de Peterboroug en 1690, et qui mourut en 1719, âgé par conséquent de 87 ans, combattit avec un grand succès les paradoxes dangereux de Thomas Hobbes. Son *Traité philosophique des Lois naturelles* paraît en 1672.

Cet honnête et vertueux philosophe établit, pour fondement de ses principes, *La bienveillance universelle envers tous les êtres raisonnables* ; il prouve assez bien qu'elle est naturelle à l'homme, qu'elle est l'abrégé de ses *devoirs* et la source de tous ses biens. Le résultat de son système est cette vérité très certaine, très utile et très consolante, « que la plus grande bienveillance que chaque agent raisonnable témoigne envers tous, constitue l'état le plus heureux de tous en général, et de chacun en particulier, autant qu'il est en leur pouvoir de se le procurer ; et qu'elle est absolument nécessaire pour parvenir à l'état le plus heureux auquel ils puissent aspirer ; que, par conséquent, le bien commun de tous est la souveraine loi de tous,

comme le salut du peuple est celle de la société civile. »

On voit qu'il ne manquait à cette *doctrine* que d'expliquer par l'*ordre physique* comment s'opère le bien commun de tous. Le bon évêque de Peterboroug est un des plus dignes précurseurs de la *science*.

### *Pufendorff*

*Samuel Pufendorff* naquit en Misnie dans l'année 1642 ; il se rendit célèbre successivement dans les universités d'Allemagne et de Suède, puis à la cour de Stockholm et de Berlin ; l'électeur Frédéric Guillaume le fit son historiographe et son conseiller, et le roi de Suède le créa baron en 1694, peu de temps avant sa mort.

Son grand ouvrage du *Droit de la Nature et des Gens* parut en 1672, comme le traité de Cumberland. Son principe fondamental est « que chacun doit avoir des sentiments de sociabilité, c'est-à-dire être porté à entretenir, autant qu'il dépend de lui, une société paisible avec tous les autres, conformément à la constitution et au but de tout le genre humain, sans exception. »

La conclusion immédiate de ce principe est, selon Pufendorff, que tout ce qui contribue à cette sociabilité doit être tenu pour prescrit par

le *droit naturel*, que tout ce qui la trouble, au contraire, doit être censé défendu par ce même droit. »

Nous ne suivons point M. Hubner dans sa critique du Traité de Pufendorff ; il est évident que la sociabilité est un *effet* des facultés humaines, et que la société qu'elle occasionne est un *moyen* pour parvenir, par *l'observation des lois de l'ordre*, au but que l'auteur de la nature s'est proposé, de multiplier, de perpétuer et de rendre heureuse l'espèce humaine sur la terre ; faute de cette explication fondamentale, les textes mêmes de Pufendorff, les commentaires de M. Hubner et des autres, ne mettent aucun fond ni aucune solidité dans la doctrine *morale et politique* du *droit de la nature* et des gens.

L'avantage de Pufendorff sur Grotius son modèle, est d'avoir mis plus de suite et de liaison dans ses principes, et de les avoir moins chargés d'érudition. Son traité du *Devoir de l'Homme et du Citoyen*, n'est qu'un abrégé de son grand ouvrage, qu'il donna lui-même un an après ; il a les mêmes qualités et les mêmes défauts que le livre dont il est l'extrait.

*Barbeyrac.*

Le traducteur de Grotius, de Pufendorff et de Cumberland, est *Jean Barbeyrac*, Français

réfugié, né à Béziers en 1674, mort à Groeningue en 1744, après avoir été successivement professeur des belles-lettres, de droit et d'histoire en diverses universités de Suisse et d'Allemagne. Il a mérité par ses traductions françaises, et par ses notes judicieuses, de tenir une place dans l'histoire du droit naturel.

Sa doctrine était celle des trois auteurs combinés, qu'il a rendue plus claire et plus conséquente ; il est certain que ses travaux contribuèrent beaucoup à répandre le goût des sciences *morales et politiques* dans toutes les parties de notre monde littéraire.

#### *Les Shaftsburystes.*

M. Hubner ne traite que très superficiellement du système moderne des Anglais, à peu près renouvelé de Platon, sur la nature du sentiment qui nous fait connaître la beauté et la laideur, la vertu et le vice. C'est à milord *Shaftsbury* que ce parti philosophique doit son origine et son nom. Le fameux docteur *Mandeville* crut le tourner en ridicule dans son allégorie de la fable des *abeilles* ; mais M. Hutcheson la réfuta dans son grand ouvrage intitulé : *Recherches sur l'origine des idées que nous avons de la beauté et de la vertu.*

Ce système s'explique en deux mots : *le sens moral* est, suivant les Shaftsburistes, une qualité de l'âme humaine, par laquelle le beau et la vertu nous *affectent en bien* ; la laideur et le vice nous *affectent en mal* : les uns nous causent une sensation involontaire d'attrait et de plaisir ; les autres, d'aversion et de déplaisance. Outre la traduction des ouvrages d'Hutcheson et de quelques autres, nous avons un petit livre intitulé : *Théorie des sentiments agréables*, qui contient le précis de cette doctrine.

Il est aisé de voir que cette philosophie s'arrête aux *effets*, qu'elle se borne à dire sous d'autres termes que l'homme est composé d'un corps et d'une âme ; qu'il est organisé de manière à sentir le *plaisir* et la *douleur* ; que ces deux grands mobiles sont les contrepois de la raison, et qu'ils sont balancés comme motifs par la liberté, avant toute détermination raisonnée.

Mais ces principes isolés ne répandent encore aucune lumière dans l'esprit ; il ne suffit pas de dire, *l'instinct* nous donne de la *répugnance* pour ce qui est vice, de *l'attrait* pour ce qui est vertu ; il fallait expliquer *comment* et *pourquoi*.

La subsistance, la multiplication, la perpétuité de l'espèce humaine sur la terre, voilà le but de la nature ; le *bien-être* général et particulier, voilà le moyen fondamental ; l'*ordre physique*

évidemment le plus propre à les assurer, voilà le système général, unique, indivisible : tout ce qu'il prescrit est *bien*, tout ce qu'il réproouve est *mal*. Toute action raisonnée est plus ou moins *bonne*, à proportion qu'elle contribue au maintien de *l'ordre* ; plus ou moins *mauvaise*, à proportion qu'elle s'en éloigne. La raison qui connaît *l'ordre*, juge d'après ses principes, et c'est en conséquence qu'elle réproouve le *vice*, ou qu'elle chérit la *vertu*. Appelez cette faculté de juger, *sens moral*, à la bonne heure ; mais ne la qualifiez pas d'*instinct*, et ne la confondez pas avec la *douleur* et le *plaisir*. C'est une décision éclairée et raisonnée, quelque rapidement qu'elle soit prononcée par l'intelligence humaine, elle suppose la connaissance des lois de *l'ordre*, l'examen et le jugement en conséquence ; elle est sujette à l'erreur ; l'ignorance de l'homme *brut*, l'ivresse de l'homme actuellement possédé par une passion furieuse, et la précipitation inconsidérée qui naît de l'imagination échauffée, produisent de fausses déterminations ; l'instinct aveugle du *désir* est seul écouté, la *loi* de l'ordre est inconnue, elle est oubliée, elle est violée ; voilà l'homme ignorant, séduit, criminel : au contraire, quand l'attrait d'un plaisir ou l'aversion d'une peine sollicite votre raison, si la *loi* de *l'ordre* vous est connue, si vous la rappelez, si vous mettez dans la balance d'un côté ce

qu'elle prescrit, et de l'autre ce que demande un premier mouvement : voilà l'homme éclairé, sage et vertueux.

Il ne fallait que ce parallèle pour montrer l'illusion des Shaftsburystes, qui font de la *vertu* une qualité occulte, et de la *raison* un instinct purement *passif*.

*Burlamaqui.*

Toute la *doctrine* expliquée par les meilleurs écrivains depuis Grotius jusqu'à nos jours est résumée très clairement et très méthodiquement dans l'ouvrage de M. Burlamaqui, Genevois, conseiller d'État de la République après avoir été professeur en droit naturel et civil. Cet abrégé très bien fait parut en 1748 sous le titre de *Principes du Droit Naturel* ; il est si clair, si simple, si méthodique et si honnête, qu'il a beaucoup contribué par son succès à multiplier les prosélytes de la *science morale et politique*.

Le fameux ouvrage de M. le président de Montesquieu, dont l'historien du droit naturel ne rend aucun compte, a sans doute achevé de tourner tous les esprits vers cette *doctrine* intéressante ; mais il est probable que l'ouvrage de Burlamaqui les y a préparés.

C'est à lui que nous finissons l'histoire des philosophes qui *cherchaient* depuis deux siècles

les principes de la *science* ; notre recueil est consacré désormais à rendre compte des travaux de ceux qui les ont enfin *trouvés* après tant d'années de tâtonnement et d'erreurs.

Au reste, il aurait été très curieux et très intéressant de suivre en cette histoire moderne le plan de la première partie, c'est-à-dire de faire marcher l'histoire des *législateurs* et des législations avec celle des écrivains et de leurs ouvrages. M. Hubner a redouté, sans doute, la peine et les dangers ; l'entreprise était en effet difficile et délicate : ce serait cependant un grand et bel ouvrage que l'histoire morale et politique des législations du dix-septième et du dix-huitième siècle, écrite avec une noble liberté par un philosophe instruit des vrais principes de l'*ordre social*.

*Adversaires du droit naturel.*

M. Hubner termine son ouvrage par une chronique des prétendus philosophes ennemis du genre humain, qui méconnaissent et qui combattent les principes de la loi naturelle, attribuant tout à la force, à la violence, à l'usurpation, anéantissant ainsi les *devoirs* et les *droits* ; il devait évidemment rejeter en cette liste le nom du trop fameux *Thomas Hobbes*.

Nous ne le suivrons pas en ce moment dans l'énumération des erreurs qu'a produit cette fausse philosophie ; nous la réservons pour le recueil suivant ; elle servira d'introduction à la *critique* détaillée que nous espérons faire d'un ouvrage où ces principes détestables viennent d'être renouvelés, au grand scandale de notre nation et de notre siècle, sous le titre de *Théorie des lois civiles* ou *Principes fondamentaux de la société*.

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN,  
OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE  
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

---

---

1767. TOME SECOND

---

---

TROISIÈME PARTIE.  
ÉVÉNEMENTS PUBLICS.

---

N<sup>o</sup>. I.

*Souscriptions patriotiques.*

*Nous avons reçu la lettre suivante avec une invitation à la publier et à l'accompagner des réflexions que nous croirons les plus propres à faire valoir auprès des citoyens le projet de souscription. Nous nous acquittons avec empressement de l'un et de l'autre devoir.*

---

---

LETTRE DE M. DE PALERNE,  
*Trésorier général de monseigneur le duc d'Orléans, et secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture de Paris.*

La Gazette du Commerce annonça dans son origine les prix proposés à Londres par la So-

ciété qui s'y est formée pour l'encouragement des arts, des manufactures et du commerce. M. le Rebours, qui rédigeait alors la partie de cet écrit périodique où les sujets de ces prix étaient exposés, joignit aux notices qu'il en donnait des réflexions dont l'objet était d'inspirer à ses lecteurs la résolution de se soumettre à une légère contribution annuelle, pour former des fonds destinés à encourager en France l'agriculture et tout ce qui y a rapport. Son zèle pour le bien public fut applaudi par un grand nombre de citoyens qui, par leur générosité, ont mis la Société d'agriculture à portée d'ajouter, aux prix proposés par ses membres, deux autres prix assez considérables pour exciter l'émulation de ceux qui, par leurs travaux, pourraient espérer de les obtenir. M. le Rebours a depuis adressé un mémoire à la Société, où il expose que les citoyens qui se sont soumis à une contribution annuelle pour l'encouragement de l'agriculture et de tout ce qui y a rapport, désireraient que la Société se rendît elle-même dépositaire de leurs fonds, et qu'elle prît des mesures pour les mettre à portée d'être instruits directement de ses opérations et de recevoir les observations qu'ils croiraient devoir lui communiquer. La Société s'est occupée, avec le zèle dont elle est animée pour le bien public, du mémoire de M. le Rebours. Elle m'a chargé de

vous mander qu'elle ne peut être que très sensible au désir qu'on lui témoigne de contribuer par de nouveaux dons à un objet aussi intéressant que l'est celui de l'encouragement de l'agriculture et de tout ce qui y a rapport.

En conséquence, la Société, pour entrer, autant qu'il est en elle, dans des vues si généreuses, veut bien se rendre dépositaire des sommes destinées à donner des récompenses à ceux qui travailleront utilement pour le progrès de l'agriculture. Mais quels que soient les avantages qui puissent résulter de pareils encouragements, la Société ne se dissimule pas les secours qu'elle peut attendre du zèle et des lumières des souscripteurs, s'ils veulent bien lui communiquer le fruit de leurs expériences et de leurs travaux ; c'est pour se mettre en état d'en profiter qu'elle admettra à ses assemblées six des souscripteurs qui voudront bien se joindre à elle pour juger du mérite des mémoires qui lui seront envoyés, ou des expériences qui auront été faites, pour concourir aux prix qu'elle aura proposés.

La Société m'ayant témoigné le désir qu'elle avait que je me rendisse dépositaire des fonds que les citoyens jugeront à propos de destiner à l'encouragement de l'agriculture, j'y ai consenti, et il a été arrêté dans une assemblée de la Société, qu'il serait donné à chacun des sousc-

ripteurs une reconnaissance de sa contribution ; que leurs noms seront inscrits sur un registre, dont l'extrait sera imprimé tous les six mois, et que cet imprimé ne contiendra cependant que les noms de ceux qui voudront bien être connus. On n'y observera d'ailleurs d'autre rang que celui de la date des souscriptions.

La Société, pour faire connaître aux souscripteurs les avantages qui auront résulté de ces encouragements, se propose de tenir chaque année deux assemblées, l'une le premier jeudi d'après la Quasimodo, et l'autre le premier jeudi de décembre.

On fera part dans ces assemblées des travaux qui se seront faits d'une séance à l'autre ; on y indiquera le sujet des prix, et on y distribuera ceux qui auront été mérités. Ce sera dans ces mêmes assemblées que les souscripteurs choisiront parmi eux, et à la pluralité des voix, les six que la Société admettra dans les séances particulières pendant le cours d'une année.

La Société invite les souscripteurs à lui adresser leurs mémoires et à lui faire part de leurs expériences. Elle n'a différé à faire connaître ses intentions sur le plan d'association qui lui avait été proposé, que pour avoir le temps d'en rendre compte au ministre, et d'obtenir du Roi l'approbation qu'il a bien voulu donner à des dispositions si conformes à ses vues.

J'ai l'honneur d'être avec toute la considération possible, etc.

*Signé*, DE PALERNE.

---

La Société d'agriculture de Paris est trop éclairée pour ignorer avec quelle *circonspection* doivent être imités les exemples des Sociétés d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande ; la plupart des prix proposés et adjugés le sont *évidemment* en pure *perte*. Nous trouvons dans un livre très bon d'ailleurs, intitulé la *Réduction économique ou l'Amélioration des terres par économie* (Paris, chez Musier fils, libraire, quai des Augustins, in-12, 1767,) cette note au bas de la page 73 : « La Société d'agriculture établie à Dublin en Irlande, ayant proposé un prix pour celui qui dans le courant de 1742 recueillerait la plus grande quantité de froment sur un âcre de terre, semé en une seule pièce, ce prix fut *gagné* par le sieur Yelverton, qui prouva avoir recueilli 24 septiers et demi de froment dans un âcre d'Angleterre, qui est plus petit d'environ un seizième que l'arpent de cent perches de vingt pieds de roi. » L'auteur prouve que le fait est également possible en toute bonne terre, pourvu qu'on multiplie les labours et les engrais convenables.

L'unique résultat d'une pareille *expérience* était donc de prouver que la fécondité de la terre est comme *sans bornes*, moyennant les *avances* qu'on y met, mais c'est une vérité sue de tout le monde, et depuis plusieurs milliers d'années. Ce n'est pas la peine de faire la dépense d'un prix académique pour en obtenir une *petite preuve*. À quoi peut-elle tendre ? Nos cultivateurs propriétaires ou fonciers connaissent encore aussi bien que tous les livres *comment* il faudrait employer les richesses qu'on destinerait à l'amélioration des terres ; ils n'ont pas besoin qu'on leur *apprenne* le *bénéfice* que produirait cet emploi des richesses. Ils se rient souvent de nos conseils à nous autres écrivains, et ils ont *raison*, car ils en savent plus que nous ; c'est une *expérience* que nous avons faite très souvent, et on peut en croire notre bonne foi.

Leurs réponses à nos prétendues leçons ont été semblables dans tous les temps et dans tous les lieux : « tout ce que vous dites dans vos livres est très beau, toutes vos *épreuves* sont *merveilleuses*, tous vos calculs sont très justes, mais il nous faudrait des *avances*, et nous n'avons pas de quoi les faire, vous devriez savoir pourquoi : il y aurait du *profit*, nous le savons, mais pour qui serait-il ? Pouvez-vous nous en être caution ? »

Il y a déjà quelque temps que nous avons prié tous ceux qui sauraient une réplique à ces deux mots, de nous l'indiquer, car en vérité, elle nous paraît valoir à elle seule toutes les *expériences* possibles.

L'amour de la vérité, celui de la patrie, nous l'ont déjà fait dire dans les *Éphémérides* de 1766, et nous le répétons hardiment ici. Supposez vingt mille hommes pleins de forces et de bonne volonté, cent mille arpents des meilleures terres du monde, tous les privilèges imaginables, les plus beaux livres d'agriculture pratique, fondés sur un million d'*expériences* ; de tout cela mis ensemble, il n'en résultera pas le labourage d'un arpent, ni la production d'un épi de blé : il faut des richesses pour les avances, il faut des instruments aratoires, des animaux, des semences, le logement, l'ameublement, la nourriture provisoire des colons jusqu'à la récolte. La *richesse*, voilà (comme l'a dit en un seul mot très énergique un des plus zélés et des plus habiles promoteurs de la *science économique*) le premier et le principal outil de l'agriculture, avec lui soyez sûr d'avoir tous les autres, sans lui tout le reste vous est inutile.

Tous les préceptes qui tendront à perfectionner la pratique de l'agriculture, c'est-à-dire, à *diminuer les frais annuels* et à *augmenter la production*, seront très bons quand nos cultivateurs auront le *pouvoir* et le *vouloir* de les employer ;

le secret, au reste, consiste à peu près à augmenter les *avances primitives*, c'est-à-dire les *bonnes et fortes dépenses* qu'on fait une fois pour plusieurs années ; par ce moyen, on diminue les avances annuelles, et le *profit* est très considérable. Entre deux cultivateurs du même lieu, dont l'un *marne* sa ferme, et dont l'autre ne la *marne* pas, ce n'est point la *science* qui fait cette différence, c'est la *richesse*.

Nous savons que dans le monde littéraire, et même que dans quelques-unes des Sociétés d'agriculture établies par la sagesse du gouvernement, il est des hommes qui vont toujours criant *la pratique, la pratique* ; ils croient sans doute que c'est la seule, la première, la principale partie à réformer ; nous les trouvons très louables d'agir en conséquence de leurs principes, et d'employer tout leur zèle à multiplier les *expériences*, les procédés usuels, les manipulations, les instruments.

Notre opinion, et celle de plusieurs autres, est au contraire qu'il manque à nos agriculteurs beaucoup plus de *pouvoir* et de *vouloir* que de *savoir* ; les partisans de la *pratique* ne doivent pas trouver mauvais qu'en conséquence de nos principes nous sollicitons la *préférence* en faveur des spéculations *politiques* et *morales* qui tendraient à rendre aux cultivateurs *l'aisance* et *l'émulation*.

Nous soumettons volontiers notre sentiment sur cette question fondamentale à la Société d'agriculture de Paris, sûrement cette discussion très importante est essentiellement de sa compétence : et dans ce moment il nous paraît *nécessaire* qu'elle s'en occupe, pour répondre avec la dignité qui lui convient aux bontés du Roi, à la confiance des zélés patriotes. Si d'après l'examen sérieux qu'elle en ferait faire par les citoyens éclairés qui la composent, il se trouvait que les premiers besoins de notre agriculture sont les moyens *politiques* de faire refluer dans nos campagnes la *richesse* comme premier et principal *outil* d'amélioration, elle partagerait au moins les *prix* et les *encouragements* qu'elle pourra distribuer au moyen des *souscriptions patriotiques*.

Sous les yeux de cette auguste compagnie, les philosophes économiques pourraient rechercher, exposer, démontrer les causes *destructives* des *richesses rurales*, et les moyens de *régénération* : tous les préjugés et toutes les *erreurs* seraient sûrement dissipés dans la discussion contradictoire qui se ferait à ce *tribunal*. La liberté n'y dégénérerait point en licence, et le gouvernement, assuré par avance de la sagesse et du zèle de la Société, attendrait que la *vérité* fût sortie *triomphante* du choc des opinions, pour faire usage des *résultats* qu'elle établirait avec une *évidence* reconnue.

Nous ne doutons point que tout *Français* qui se pique de l'être, ne s'empresse de souscrire et de contribuer selon ses moyens au succès d'une entreprise dont le but est évidemment la grandeur du Roi, la prospérité de la patrie, le bonheur de toutes les classes de l'État. L'agriculture *enrichie* et *perfectionnée* (car le second ne va pas sans le premier) *rend* chaque année les *biens* qu'on lui confie *multipliés* par le bienfait de la nature ; c'est le produit de cette multiplication qui fait la force du souverain, la richesse des propriétaires, la matière et la solde des arts, l'activité du commerce, en un mot la félicité de tous.

---

---

N<sup>o</sup>. II.

*Prix proposé en Russie.*

*Un grand exemple confirme nos remarques et doit exciter l'émulation des Français ; nous nous contenterons de l'annoncer dans les mêmes termes que la Gazette de Paris du 5 janvier 1767, sans ajouter de longs commentaires à ce texte, qui dit assez de lui-même.*

---

---

DE PÉTERSBOURG,  
Le 5 décembre 1766.

Le 12 du mois dernier, la Société économique reçut une cassette cachetée, accompagnée d'une lettre anonyme par laquelle on lui marquait que la cassette renfermait mille ducats dont la Société pouvait disposer à son gré, pour un objet utile au bien public. Ce présent fut accepté, et la Société en a témoigné la reconnaissance par la voie des gazettes. L'impératrice, ayant été informée de cette action généreuse, a déclaré qu'Elle ferait remettre deux mille ducats en présent à l'anonyme, s'il jugeait à propos de se faire connaître. La Société, pour se

conformer aux vues du fondateur, a proposé un prix pour celui qui lui adressera le meilleur ouvrage sur la question suivante : Est-il plus avantageux et plus utile au bien public que le paysan possède des terres en propre, ou seulement des biens mobiliers ? et jusqu'où doit s'étendre le droit du paysan sur cette propriété afin qu'il en résulte le plus grand avantage pour le bien public ?

---

*La solution d'un pareil problème politique vaut plus qu'un million de petites expériences. La cour de Russie est bien heureuse et bien respectable, s'il est vrai que l'auteur d'une si grande libéralité, employée avec tant d'intelligence, puisse y demeurer inconnu ; c'est une preuve que l'exemple des maîtres y rend très communs les sentiments et les lumières les plus sublimes du patriotisme.*

FIN





## TABLE DES MATIÈRES

### ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN — 1767, II.

Avis du libraire. 5

#### PREMIÈRE PARTIE.

##### Pièces fugitives.

- N° I. Lettre d'un fermier anglais au public, sur les soulèvements qu'a occasionnés la cherté des grains. 7
- N° II. Recherches politiques sur les terreurs populaires que cause le bon prix des grains et sur les moyens de les calmer. 16
- N° III. Lettre de M. B. à M. ... sur la nécessité de l'instruction politique. 37
- N° IV. De l'origine et de la nécessité des hérédités foncières. 48

#### SECONDE PARTIE.

##### Critiques raisonnées.

- N° I. Essai sur l'histoire du droit naturel, par M. Hubner. Critique de la seconde partie, qui traite de l'histoire moderne. 80

#### TROISIÈME PARTIE.

##### Événements publics.

- N° I. Lettre de M. de Parlerne, secrétaire de la Société d'agriculture de Paris, sur

l'ouverture d'une souscription patriotique, avec des réflexions sur l'emploi du produit.	131
N° II. Prix proposé en Russie.	141



